

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

## Procès-Verbal

Adopté le 04 juillet 2024

---

Conformément à l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à la rédaction d'un procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé par le conseil municipal.

Selon l'article 24 du règlement intérieur approuvé le 20 octobre 2022, tout conseiller municipal désirant voir repris intégralement son intervention devra nécessairement en remettre le texte écrit au maire à la fin de son intervention.

L'an deux mille vingt-quatre le onze avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de PLUGUFFAN, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'appel nominal des conseillers, souhaite la bienvenue pour ce deuxième conseil de l'année 2024, qui est important puisqu'au cours de celui-ci le budget de la commune sera proposé au vote de l'assemblée.

Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Monsieur Joël LE LAN, de Madame Viviane RAOUL et de Monsieur Julien PONTHENIER.

Monsieur Joël LE LAN a donné procuration à Madame Edith PLOUZENNEC et Madame Viviane RAOUL à Monsieur Ronan LE QUEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance et proposé la candidature de Madame Françoise GUIZIOU en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Puis, il énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour qui s'établissent comme suit :

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024	
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Alain DECOURCHELLE
02	Présentation du projet de budget primitif de la commune 2024	Pascal LINCOT
03	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024	Pascal LINCOT
04	Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024	Pascal LINCOT
05	Contribution financière de la commune à l'école privée Notre Dame de Grâce sous contrat d'association	Pascal LINCOT
06	Indemnité pour le gardiennage de l'église	Pascal LINCOT
07	Affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget primitif 2024 de la commune	Pascal LINCOT
08	Adoption du budget primitif 2024 de la commune	Pascal LINCOT
09	Présentation du budget primitif du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » 2024	Pascal LINCOT
10	Affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget primitif du lotissement « quartier du vieux moulin » 2024	Pascal LINCOT
11	Adoption du budget primitif du lotissement « quartier du vieux moulin » 2024	Pascal LINCOT

12	Présentation du budget primitif du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » 2024	Pascal LINCOT
13	Affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget primitif du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » 2024	Pascal LINCOT
14	Adoption du budget primitif du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » 2024	Pascal LINCOT
15	Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement des budgets principal et annexes des lotissements suite au passage à la nomenclature M57	Pascal LINCOT
16	Souscription d'un emprunt	Pascal LINCOT
17	Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2024 pour l'aménagement des cours de l'école publique : désimperméabilisation des sols et végétalisation des espaces	Pascal LINCOT
18	Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry	Pascal LINCOT
19	Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2024 pour l'acquisition d'un minibus électrique pour le service communal « Enfance, Jeunesse, Restauration »	Pascal LINCOT
20	Demande de subvention au titre du plan 500 000 arbres du Département pour la plantation d'arbres à l'espace sportif et de loisirs du Cosquer	Pascal LINCOT
21	Demande d'inscription du sentier de randonnée 4VP au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée	Ronan L'HER
22	Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières sur l'exercice 2023	Ronan L'HER
23	Opération « 8 rue du presbytère » – Demande d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne et signature de la convention opérationnelle d'actions foncières	Ronan L'HER
24	Convention avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre du dispositif Intracting	Ronan L'HER
25	Convention avec le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique du restaurant scolaire dans le cadre du programme ACTEE+CHENE	Ronan L'HER
26	Convention avec le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement d'installations de chauffage vétustes en lien avec le programme ACTEE+CHENE	Ronan L'HER
27	Projet de transition agricole : participation financière diagnostic des fermes	Ronan L'HER

Les points de l'ordre du jour sont abordés un par un.

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance.**

Le projet de procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Avant son adoption, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations à formuler.

Le projet du procès-verbal a appelé l'observation suivante.

#### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*J'ai repris ce qu'on avait reçu comme documents pour le conseil du 7 mars. Ce n'est pas formulé dans le compte-rendu tel qu'il nous a été présenté. Je voulais savoir de quoi viennent les grosses différences qu'il peut y avoir en dépenses de fonctionnement parce que dans le DOB, à la page 36, il y a un montant de 3 285 203,00 €, en dépenses de fonctionnement je dis bien, et dans le compte de gestion sur la note de synthèse à la page 8, il y a un chiffre qui est différent, qui est de 3 632 045 €.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*La question est, est-ce que le compte-rendu est fidèle à ce qui a été dit ? C'est ça l'approbation du procès-verbal.*

#### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui, mais j'ai le droit de poser la question. Pourquoi sur le même chapitre il y a une différence si importante que ça entre le chiffre du DOB et le chiffre qui a été présenté en compte de gestion. Il y a un écart quand même très important de 346 842 € et c'est sur le même chapitre.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est sur quel chapitre ?*

#### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Sur le chapitre Dépenses de fonctionnement.*

#### Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Recettes et dépenses réelles.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Je n'ai pas les documents. Ce ne sont pas des questions à poser comme ça. On note la question et on vous répondra dans le prochain compte-rendu. Voilà ce que je vous propose.*

#### Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Non parce qu'en fait, moi je ne mets pas Pascal en cause, parce qu'il n'a fait que lire les documents qui lui ont été remis. Mais il y a sûrement un problème entre les gens ou la personne qui a présenté, préparé les documents.*

*Parce que trouver un écart si important que ça sur la même affaire ça paraît quand même assez aberrant.*

#### Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ce qui a été présenté la dernière fois c'est le DOB. Je ne vois pas ...*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui mais il a été présenté après le compte de gestion...

Prise de parole de Monsieur le Maire

Le compte de gestion ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui, tout à fait. Oui.

Tu reprends les documents qu'on a reçus en préparation du conseil municipal dernier, il y a ces chiffres-là et ces chapitres-là.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Je ne vois pas. Il faut regarder dans le détail. Je n'ai pas d'explication comme ça. Le débat d'orientation budgétaire ...

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Justement, quand on lit les documents à tête reposée après, moi je ne veux pas assommer Pascal et Pascal ne voulait pas nous assommer, ça a duré assez longtemps, il n'empêche quand tu reprends les documents après coup, à tête reposée, c'est là que tu te rends compte qu'il y a une différence.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce qui a été présenté c'est le compte administratif, vous l'avez tous eu. Est-ce que le compte-rendu que l'on donne est fidèle au compte administratif ? C'est ça la question.

Après ça, qu'au moment du débat d'orientations budgétaires, il a été donné autre chose. Ensuite, il faut savoir qu'au niveau des dépenses ou recettes de fonctionnement, il y a ce qui s'appelle les dépenses et les recettes réelles. Après ça celles qui sont impactées des reports des années précédentes.

Est-ce qu'il n'y a pas cet écart-là ? Moi, je n'en sais rien.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

C'est marqué « réelles – exercice N-1 »

Prise de parole de Monsieur le Maire

On note la question. On regardera. On vous donnera l'explication. Puisque moi je n'ai pas les documents sous les yeux, je ne peux pas vous répondre comme ça. Je n'ai pas ces chiffres-là en tête.

Déjà, est-ce que le compte-rendu, le procès-verbal qu'on a fait est fidèle ? Est-ce que vous avez des remarques sur ce compte-rendu ?

Si vous avez constaté une erreur sur les chiffres dans le compte-rendu, on en prend note. La question que tu poses, est-ce qu'elle concerne bien le compte-rendu ou pas ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Dans le compte-rendu on n'a pas repris le DOB puisqu'il y a suffisamment de pages pour qu'on soit dispensé de représenter l'ensemble du document tel qu'il nous a été remis.

On ne va pas rajouter une trentaine, peut-être une quarantaine de pages. Ça paraît logique.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bon. On a pris note de tout cela. On vérifie. Il y avait... Madame CADIOU-LE BERRE qui avait levé la main.

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Oui. Dans le cadre de l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent, comme nous avons motivé toutes les fois notre souhait de ne pas être présentes, nous souhaitons ne pas prendre part au vote de cette approbation de procès-verbal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK. Madame LE BRETON avait levé la main aussi.

C'est la même chose. On en prend note.

Pas d'autres observations ? Pas d'autres observations ?

Donc le procès-verbal est approuvé et on a bien pris note de la question.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Mais tu n'as pas demandé à voter !

Prise de parole de Monsieur le Maire

On peut voter. C'est pareil. L'habitude est qu'on ne fait pas voter mais on peut faire voter.

Qui s'abstient ? trois abstentions. Qui vote contre ? : 0

Donc, 3 abstentions, ne prennent pas part au vote : 3.

Mesdames Aurélie DAUCE-BARGAIN, Magali LE BRETON et Nathalie CADIOU-LE BERRE, absentes et non représentées à la séance du 07 mars 2024, ne prennent pas part au vote.

A l'issue du vote, le procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 3 ; non-participation au vote : 3).

Délibération n°2024-04-01

**OBJET : Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2024-17	27/02/2024	Renouvellement d'une concession cimetière.
2024-19	07/03/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 16 rue de Guengat.
2024-20	07/03/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 16 rue des Orchidées.
2024-21	07/03/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – allée de Kersalé d'en Haut.
2024-22	07/03/2024	Renonciation au droit de préemption - vente d'une propriété bâtie – 2 allée des ajoncs.
2024-23	20/03/2024	Extension et rénovation de l'école Antoine de Saint-Exupéry - lot n°4 Charpente bois / bardage bois – Signature de l'avenant n°3 avec l'entreprise SEBACO pour des travaux en plus-value pour un montant de + 1 605,22 € HT.  Le montant du marché s'élève désormais à 407 983,70 € HT, soit 489 580,44 € TTC.

Aucune demande d'intervention n'est présentée.

Le conseil municipal en prend acte.

**OBJET : Présentation du projet de budget primitif de la commune 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le projet de budget primitif 2024 de la commune a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 07 mars 2024.

Il fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique, communiqué à l'ensemble des conseillers le 29 mars 2024.

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*On vous a remis sur votre table le rapport de présentation des budgets qui vous a été envoyé, de façon à ce que vous puissiez suivre la présentation que va faire Pascal.*

Ce vote du budget s'accompagne de plusieurs votes préalables :

- la fixation des taux des taxes directes locales pour 2024

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement au centre communal d'action sociale de la commune
- la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année civile 2024
- l'attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église
- l'affectation du résultat d'exploitation 2023.

-----

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Je souhaite transmettre à tout le monde en fait un document que je souhaite commenter. Je vais faire deux tas et vous pouvez passer à chacun s'il vous plaît. Tout le monde l'a reçu ? Je pense.*

*Alors, l'argus des communes. Pour quoi faire ? Tout d'abord c'est comprendre les enjeux budgétaires et fiscaux qui est primordial pour juger et contrôler l'action des élus. Mais la connaissance qu'ont les citoyens des réalités budgétaires et fiscales souffrent de la complexité et de l'opacité des données publiques. Forte de ce constat, l'association « Contribuables associés » propose un outil en ligne permettant à toutes et à tous d'accéder aux informations clés de l'état financier de l'ensemble des communes françaises. C'est l'argus des communes que je viens de vous transmettre.*

*Donc, chaque euro dépensé par un maire est un euro payé par un contribuable. C'est pourquoi l'argus des communes permet aux citoyens contribuables d'agir concrètement sur la gestion de sa commune en trois étapes.*

*Donc la première c'est de prendre connaissance de la gestion financière de la commune. La seconde c'est interpeller le maire sur les données de l'argus des communes et la troisième c'est d'interpeller le ministère des finances pour exiger plus de transparence dans la gestion financière des communes.*

*Donc, à travers cet argus en fait, au niveau des comptes, lorsqu'on présente 2024, c'est forcément les comptes 2022 qui vous sont présentés en face et ce qui met en évidence une note de synthèse de la situation financière de la commune de Pluguffan à 6,1/20.*

*Sachant que les comptes qui ont été présentés au conseil municipal précédent ne sont pas dans l'amélioration par rapport à ce qui a été présenté en 2022. Donc en fait les ratios d'ici l'année prochaine, on verra en 2025 au niveau de l'état de santé puisqu'à priori ça devrait se dégrader.*

*Donc voilà, là-dessus je trouvais assez intéressant de démontrer en fait, de manière objective car ces données-là sont complètement publiques et en aucun cas on peut dire aujourd'hui de manière on va dire juste que la santé financière de notre commune est en bonne santé.*

*Donc voilà, c'était un petit point que je voulais apporter auprès de tout le monde.*

*Un autre point c'est aussi faire remarquer au conseil municipal que lorsqu'on a des fichiers PDF qui nous sont transmis, les fichiers déjà ils sont incomplets parce qu'il y a des nombres de pages qui sont, qui n'apparaissent pas. On est censés avoir plus d'une cent cinquantaine de pages dans des dossiers et en fait on n'en a même pas 80 et ensuite lorsqu'on est censés étudier quelque chose, aussi on peut retoquer dans le sens où la masse salariale au niveau du détail des annexes, elles sont toutes mises à zéro, donc ensuite on peut très bien se dire aussi que finalement où sont les budgets de la masse salariale puisque aucun détail ne sont donnés.*

*Donc à partir de là, j'insiste peut-être sur mes normes professionnelles, mais dès lors que l'on constate des anomalies de cette envergure, la première étape de nos normes fait que les comptes qui sont présentés déjà au conseil municipal précédent ne sont pas réguliers et encore moins sincères et le budget qui vous a été présenté est totalement incomplet et total en non transparence.*

*Donc voilà je voulais juste faire des démonstrations encore une fois de plus, puisque c'est quelque chose que je fais déjà depuis presque deux ans, c'est de démontrer que les normes ne sont toujours pas respectées, que la santé de notre commune n'est pas à son rendez-vous et voilà.*

*C'était vraiment des informations qui me portaient à cœur parce que je me suis présentée et j'ai été élue c'est justement pour apporter mes compétences au niveau de la commune et je ne peux être que dans le regret de dire qu'en fait ça ne va pas. Merci.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le budget ? Oui Xavier ? J'espère que tu ne vas pas nous dire que tous nos dossiers sont faux quand même ?*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Non mais je veux apporter certains compléments par rapport aux chiffres qui nous sont présentés. Ça concerne, dans le budget, la partie investissement recettes. C'est un dada peut-être mais en matière de subventions d'investissement on est en droit de se poser des questions parce que là, on nous dit, c'est à la page 16 pour ceux qui ont des bonnes lectures, en subventions d'investissement, pour le budget prévisionnel 2023, il nous est présenté un chiffre de 1 401 000 €. Et la réalité oblige à dire, et c'est le chiffre qui nous a été présenté à l'occasion de la présentation du DOB, en réalité, sur les 1 401 000, on a touché 878 553 €, c'est-à-dire une différence de 62 %. Ce n'est pas rien. Donc, compte-tenu du contexte économique dans lequel on se trouve et où on entend tous les jours les difficultés de financement de l'Etat lui-même et du coup des difficultés de redistribution des recettes qu'il n'a pas, on peut émettre des réserves sur le chiffre de 764 466 qui figure dans le document qui nous a été remis.*

*D'autant plus que dans les documents qu'on a reçus, avant le conseil municipal, ces recettes de subventions d'investissement, elles jouent du yoyo.*

*Dans les documents qu'on a reçus, donc on nous parle d'abord d'un chiffre en page 36. Attendez un peu que je reprenne bien mes chiffres.*

*En page 8, les subventions reçues donc dans le budget prévisionnel, à la page 8 du document qui nous a été envoyé, le montant était de 798 261. Quand on va un peu plus loin, en page 13, subventions reçues, prévisionnel, 768 721. Et c'est le même chiffre qui est repris à la page 21 et à la page 23. Et enfin, en page 19, on a un chiffre qui est 764 466, qui est là sur le document.*

*Donc je voudrais savoir comment, en l'espace de quelques pages sur un document qui est à disposition de tout le monde, on peut avoir de telles variations sur des chiffres concernant le même chapitre, c'est-à-dire « Subventions à percevoir ».*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Bien. Je n'ai pas repéré toutes les pages.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Mais j'ai donné le numéro des pages, donc tu peux toujours consulter.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Oui, mais je pense qu'on ne parle pas de la même chose.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Mais si. Mais si.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les chiffres, bon tu peux toujours dire qu'ils ne sont pas exacts, c'est ce à quoi je m'attendais, c'est ce que j'avais prévu. Mais les chiffres qui sont dans le document sont justes. Je pense qu'on ne parle pas des mêmes chiffres. Les 764 466 € correspondent au solde, je crois que ça a été dit d'ailleurs dans le document qui est là, au solde des subventions qu'on avait obtenues et qui n'ont pas été touchées en 2023, puisque les subventions on ne les demande qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux, et comme les travaux de l'école, comme ceux de la zone de loisirs puisque les plus grosses sommes des subventions sont sur ces deux opérations-là, les 764 466 € à l'euro près, c'est le montant qui nous reste à percevoir en 2024 des subventions qu'on a obtenues pour ces opérations-là.

Et, on a touché, sur ces subventions, au cours de l'année 2023, 1 000 401 € de subventions, c'est cela que ça veut dire. Le tableau qui est page 16.

Alors, je n'ai pas repéré les chiffres que tu dis aux autres pages, mais si tu me redonnes les pages une par une, je vais essayer de te donner les réponses.

La première page c'était page 8 tu disais ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors page 8, on va regarder ce qui était inscrit page 8 du document.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui mais ce n'est pas le document qu'on a ici aujourd'hui, c'est dans le document préparatoire au conseil municipal.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Dans les commissions ?

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non. Les documents qu'on nous a expédiés vendredi dernier.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais si. Ce document qui est là c'est le document qu'on vous a expédié.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Mais oui mais on a reçu d'autres documents concernant le budget prévisionnel.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce document « Rapport de présentation des budgets primitifs 2024 » c'est le document qui vous a été envoyé il y a 12 jours. C'est le même, il n'a pas été modifié depuis.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Dans les documents, ça c'était le truc qu'on a reçu il y a une douzaine de jours, c'est légal. On l'a reçu 11 ou 12 jours avant puisque c'est légal, mais par contre dans les documents qu'on a reçus globalement vendredi dernier, j'ai repris les chiffres page par page dans les documents qu'on a reçus vendredi dernier, je maintiens.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est exactement le même document qui vous a été transmis.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Non.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Si, si c'est une certitude. C'est le même document.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Note explicative de synthèse. C'est celui-là.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ah oui donc tu ne parles pas du rapport de présentation...*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Je ne parle pas de celui-là.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Dans le document de synthèse c'est ça qui vous a été expédié ?*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*On va le reprendre. On ne doit pas parler des mêmes choses.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Première page, page 8.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est le projet de délibération ? Ça on est d'accord ? Dans le dossier de synthèse.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Dans le budget primitif.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*On est dans le budget primitif. Oui et donc il y a le dossier de synthèse dedans.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*C'est celui-ci : budget primitif voté par nature M57.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Oui c'est ce document-là dont vous parlez ? Le Budget ?*

Prise de parole de Xavier QUEMERE

*Oui.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc c'est dans celui-là que tu parles de la page 8 ?*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Oui.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, on va aller regarder à la page 8. Donc ce n'est pas le dossier de synthèse ? C'est le budget primitif.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Bon tu parcours, tu vas jusqu'à la page 8 et tu trouves 798 000.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, cette colonne c'est le reste à réaliser. Donc, c'est ce qui a été programmé au budget précédent et n'a pas été réalisé mais au reste à réaliser, on rajoute des choses, donc c'est normal qu'on n'ait pas les mêmes choses. C'est tout à fait normal qu'on n'ait pas les mêmes chiffres.

Cà c'est le détail, la page 8 c'est le détail des restes à réaliser. Ce ne sont pas les montants du budget de l'année. C'est ce qui avait été inscrit au budget l'année dernière et qui n'a pas été réalisé donc c'est un solde, voilà. Donc c'est normal que ce ne soit pas les mêmes chiffres.

Mais de toute façon les chiffres qui sont dans le rapport de synthèse, il ne peut pas y avoir d'erreur sauf s'il y a une erreur de frappe j'allais dire, mais ce sont les chiffres qui sont dans le budget. Ce sont tous les chiffres qui sont dans le rapport de présentation du budget, ce sont les chiffres qui sont dans le document.

Et donc la page à laquelle tu fais référence, c'est normal qu'il y ait un écart puisque ce sont les restes à réaliser, c'est pour ça que tu as plein de zéros parce que là où il n'y a rien à réaliser tu as zéro.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui mais moi je ne conteste pas les zéros, on ne discute pas des zéros.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc les 798 000 sont inclus dans les 1 000 401 ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Exactement. C'est ça que ça veut dire.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc il reste à réaliser autant quoi ? On a encaissé plus de 700 000 et il reste à encaisser 798 000 € ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

En fait les documents sont présentés de façon beaucoup plus détaillée dans ce document-là puisqu'il y a les restes à réaliser. Ce document est très difficile à lire, c'est pour ça qu'on vous fait un rapport de synthèse et tous les chiffres qu'on vient de vous présenter sont justes.

Y-a-t-il d'autres questions sur ce budget ? Oui, Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Bonsoir, alors pour l'instant ce n'est pas une question, c'est juste une observation. J'ai vu la semaine dernière, concernant la couverture de deux terrains de paddle à BENODET, pour un montant de 812 000 € HT, une subvention de 60 000 €. Donc, ça revient un petit peu à ce que disait Xavier en parlant des trois subventions : les subventions qu'on espère, celles qu'on demande et puis celles qu'on a.

Donc, j'attire juste l'attention sur ces chiffres-là qui viennent d'être réalisés à BENODET.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Bien. Y-a-t-il d'autres questions sur le budget ? Oui ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Juste pour savoir parce qu'il y a, concernant les véhicules. Alors, dans le chapitre 21, page 14 sur le budget primitif, je vois l'acquisition d'un minibus électrique pour 50 000 €. Et l'acquisition d'un véhicule pour le restaurant scolaire pour 20 000 €. Et on aura dans le point plus loin, 38 000 € qui sont notés simplement pour le véhicule électrique. Est-ce c'est le même ? Est-ce que ce sont des véhicules différents ? Je n'ai pas tout compris.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Si, c'est le même, mais il y en a un qui est hors taxes et l'autre qui est TTC puisque sur les demandes de subventions on met toujours les montants HT et sur le budget on a des montants TTC. Donc, c'est à peu près l'écart.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

D'accord, merci. Et donc 20 000 € pour un autre véhicule ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, l'autre véhicule c'est lié au fait que jusqu'à maintenant, pour le restaurant municipal, vous savez qu'on transporte les repas dans des norvégiennes à l'école privée.

Donc, pour l'instant, jusqu'à maintenant on a utilisé un tout petit véhicule C15, C4 ou je ne sais pas quoi, mais très ancien, et il s'avère que ce véhicule est trop petit parce qu'il y a davantage de repas à servir à l'école privée. Que, en plus, les norvégiennes sont lourdes et que les cuisiniers qui font le transport ont des problèmes, j'allais dire, de risque d'accident, de se faire mal au dos pour être clair. Et donc l'idée, c'est d'essayer, alors les 20 000 € c'est un chiffre comme ça que l'on a mis. L'idée c'est d'essayer de trouver un petit véhicule d'occasion, un peu plus grand que celui qu'on a parce qu'actuellement ils n'arrivent pas à mettre toutes les norvégiennes dedans. Ils sont obligés de faire deux tours. Et, en plus, ils sont obligés de les soulever. Donc, l'idée c'est d'essayer de trouver un petit véhicule où il y a, vous savez, un petit plateau qui se lève à l'arrière, un hayon ça s'appelle, qui permet de lever les norvégiennes et de les rentrer dedans.

On a mis un budget comme ça, j'espère même qu'on trouvera, parce que ça peut se trouver. L'idée c'est de trouver un petit véhicule tout équipé, assez ancien parce que nous on ne fait pas beaucoup de kilomètres. Il ne va même pas faire un kilomètre par jour.

Donc l'idée c'est de trouver un petit véhicule pour remplacer celui que l'on a. A la demande des cuisiniers du restaurant.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Dans la même lignée, est-ce que tous ces frais qui sont liés au transport des denrées à l'école privée sont facturés aussi dans le coût du repas vendu à l'école privée ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Tous les coûts ont été pris en charge en effet pour calculer le tarif puisqu'en fait c'est nous qui facturons. Ce sont des coûts qu'on a, et vous savez qu'aujourd'hui c'est nous qui facturons directement les repas aux familles sur la base du tarif qu'on a défini entre nous.

Après ça on a des charges pour fabriquer les repas, les denrées alimentaires, le transport ça en fait partie. C'est l'ensemble du personnel, le personnel de toute façon ce sont les mêmes donc ils ne mettent pas beaucoup de temps à y aller et après ça en

*effet il y a les frais de ce petit véhicule qui sert à livrer les repas à l'école privée et qui sont dans les coûts globaux.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Donc il est tenu compte de ces frais-là dans le coût du repas ? Facturés ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est nous qui décidons du prix du repas, c'est la grille des repas qu'on a définie. Après ça on a des charges à côté mais vous savez très bien que les prix des repas qu'on facture aux familles sont loin de couvrir l'ensemble des charges que l'on a.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Ils sont en plus pour la commune, quoi, ils ne sont pas facturés, il n'en est pas tenu compte dans le prix des repas ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ce sont des frais de fabrication de repas.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Donc c'est tenu compte ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Oui bien sûr c'est dans les charges de la collectivité. On a des charges globalement et, après ça, on a des recettes liées aux tarifs que l'on facture. Mais il n'y a pas de lien. Comme toute façon on a un reste à charge important, tous les coûts que tu cites font partie du reste à charge que l'on a, de la commune.*

*Après ça on a déjà fortement augmenté les repas l'année dernière, cette année on les stabilise, donc le but n'est pas de les augmenter aussi, le but c'est d'être raisonnable. Après ça le reste à charge de la commune, je crois que sur la restauration municipale il est de l'ordre de 100 000 €. Donc ce n'est pas le quart d'heure qu'ils passent à livrer le repas qui est prépondérant dans le coût des repas. L'achat du matériel ça rentre dans les investissements globaux de la commune.*

*Donc, y-a-t-il d'autres questions ? Pierre-Yves.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Alors, je voulais juste savoir par rapport à l'école de musique le nombre d'enfants qu'il y a en plus ou en mois si on peut avoir un petit état, un petit bilan comme dit Catherine.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*On pourra le faire. L'ordre de grandeur on est toujours à peu près, combien ? Oui j'allais dire on est toujours autour d'une cinquantaine d'enfants. Ça n'a pas baissé. On a toujours le même nombre à peu près. Mais on pourra vous donner un bilan plus précis comme on l'a fait les années passées*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Oui, juste parce qu'il y avait 15% d'augmentation pour l'école de musique, c'était pour savoir si c'était par rapport au nombre d'enfants ou si c'était de l'investissement sur du matériel.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Les augmentations, globalement on peut constater que les augmentations que l'on a faites l'année dernière, que ce soit sur la restauration, que ce soit sur le périscolaire, que ce soit sur l'école de musique, on ne peut pas constater de baisse de fréquentation.*

*Au contraire, on a eu plus de repas, on a eu plus d'enfants en périscolaire et on n'a pas moins de personnes à l'école de musique.*

*Donc, ça n'a pas eu d'effet sur une diminution de l'utilisation des services que l'on rend, bien au contraire parce que je crois qu'on n'a jamais eu autant d'enfants, en périscolaire notamment, et moi j'avais plutôt cinquante enfants à l'école de musique et tu dis que c'est plutôt 55.*

*Donc, il n'y a pas d'impact. On le fait tous les ans, on pourra vous faire un bilan de ces points-là, il n'y a pas de souci. Y-a-t-il d'autres questions ?*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Dans le même style, j'avais demandé également si vous pourriez nous faire connaître un bilan d'étape chiffré et actualisé de l'extension de l'école.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Il a été mis dans le compte-rendu de la commission Catherine. Tu regardes la dernière page.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Détaillé ce n'était pas possible ?*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Détaillé, c'est-à-dire ?*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Détaillé avec ce qu'on avait prévu au début et ce qui est actuellement et le bilan d'étape actuel.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*C'est dedans. Dans le document qui a été transmis, la dernière page du compte-rendu, vous avez montant initial des travaux, vous avez le montant des avenants, vous avez le montant de la révision de prix, vous avez le montant total des travaux, vous avez le montant réalisé, je ne sais plus à quelle date, au 31 décembre je crois, et vous avez le montant des subventions qu'on a perçues et le montant des subventions auxquelles on a droit.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Mais on n'a pas le détail des natures des dépenses.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Les dépenses, ce sont les travaux.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Oui, je suis d'accord.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*C'est l'ensemble des lots. Il y a 12 lots.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*J'aurais voulu savoir quelle était la différence par corps de métier, en fait.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Après ça, vous avez eu connaissance de tous les avenants, corps de métier par corps de métier. Les avenants, vous avez vu qu'il n'y en a pas énormément. Je crois que c'est de l'ordre de 60 000 € sur un marché de 3 millions. Et ce qui pèse le plus, c'est*

*L'augmentation des révisions de prix, qui doit être de, je n'ai plus ça en tête, tu l'as peut-être sous les yeux Catherine, je vois que tu as ce document ?*

*Ce sont les révisions de prix qui doivent peser à peu près 7 % du montant total des travaux, donc 3 fois 7, de l'ordre de 200 000 € d'augmentation liée aux révisions de prix, l'ordre de grandeur. Mais je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Et concernant la zone de loisirs on peut avoir aussi un bilan d'étape ?*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Vous pourrez, ce n'est pas encore fini mais on pourra bien sûr faire un bilan d'étape.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Un bilan d'étape, d'accord, merci.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Mais tous les chiffres sont dans le budget. Tous les montants de travaux restant à réaliser sont dans le budget, toutes les recettes restant à percevoir sont dans le budget. Tout est intégré dedans. Oui Ronan.*

*Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU*

*Concernant les amendes de police 2024, vous avez peut-être été un petit peu pessimiste étant donné les derniers événements sur l'extension de la zone de loisirs jusqu'à l'aéroport. 20 000 € quand 1,8 million d'amendes ont été apparemment distribuées, on peut peut-être prévoir d'augmenter ce montant.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Ça peut faire un moment de détente justement. Mais ça n'a pas été un week-end de détente pour tout le monde. Et je salue le courage à la limite et tous les Pluguffanais qui ont supporté ces nuisances sonores pendant tout le week-end déjà.*

*Ceci étant, sur les amendes de police, vous n'êtes pas sans ignorer qu'il y a eu une très forte baisse du marché de l'immobilier en 2023 et que donc, ah non tu parles des amendes de police, ah c'est moi, j'étais parti sur autre chose. Bon, pardon. J'étais parti sur les frais de mutation. Sur les amendes de police, en fait les amendes de police ne sont pas du tout liées aux amendes. Déjà, concernant la rave party, ces fameuses amendes de police, déjà je ne sais pas, entre ce qui a été fait comme amendes et ce qui sera vraiment versé. Vous avez vu dans la presse qu'il y a des gens qui contestent même le fondement des amendes. Ensuite, il faut savoir que ces amendes ont été mises à des français, des italiens, des belges, donc tous les étrangers je ne suis pas sûr que l'Etat puisse récupérer son argent. Et, de ce que je sais justement, c'est que ces amendes reviennent dans le budget de l'Etat.*

*Alors, après ça, il y a une partie des amendes de police, lesquelles, je n'en sais rien, qui reviennent au Département, et c'est le Département qui redistribue des amendes de police, dans le cadre des aménagements de sécurité, que l'on fait nous, sur lesquels on dépose des dossiers pour des aménagements de sécurité, et on a régulièrement tous les ans, entre 7 000 € et 20 000 €, c'est le plafond de ce qu'on peut avoir, d'aide au titre des amendes de police. C'est pour ça que les 20 000 € c'est le maximum que l'on peut avoir, au titre des amendes de police. Cela n'a aucun lien avec les 12 000 verbalisations qui ont eu lieu sur la rave party. Oui Catherine ?*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Oui merci. Est-ce que les agents de la commune ont été mis à contribution ? Parce que je vois qu'ils ont enlevé des sacs poubelle.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors oui. En fait on a fait appel, pendant ce week-end de la Pentecôte, on a fait appel à l'astreinte à plusieurs reprises. Je n'ai pas forcément tout en tête.

La première fois, ça a été pour renforcer la sécurité et le balisage des piétons qui circulaient sur les voies communales, notamment sur la voie communale 1, le samedi et le dimanche. Ensuite, l'astreinte est intervenue également pour ouvrir les portiques aux gendarmes de façon à ce qu'ils puissent rentrer verbaliser les gens aux endroits où les grillages avaient été ouverts. Donc, les gendarmes attendaient tous les gens qui sortaient là où les grillages extérieurs avaient été ouverts. Donc il fallait qu'ils puissent rentrer avec leurs véhicules. Et après ça, en effet, le lendemain de la fête, si on peut appeler ça une fête, le mardi matin, les agents, non non, le mardi puisque le lundi était jour férié, il y avait encore la fête qui s'est arrêtée à 15 heures précises, et donc le mardi matin, là les agents municipaux ont fait le tour de toute la partie publique, à l'extérieur de l'enceinte de l'aéroport et ont ramassé l'équivalent de 5 m<sup>3</sup> de sacs poubelle, des sacs poubelle déjà remplis. A ma connaissance, ils n'ont pas été ramasser des choses trop qui traînaient. C'était tout dans des sacs poubelle mais les sacs poubelle étaient restés sur place.

Il n'y a pas eu beaucoup de frais par rapport aux dégradations qu'il y a eu sur l'aéroport. Mais là, on est sorti un peu du budget. Excusez-moi.

Ah oui oui, les 5 m<sup>3</sup> dont je parle, c'était à l'extérieur de l'aéroport, qui étaient posés un peu partout. Il y en avait sur les ronds-points. Il y avait aussi beaucoup de poubelles pleines. Il y avait des gens qui avait laissé leurs poubelles dehors dans le centre-ville, qui étaient pleines aussi.

Donc on a fait aussi intervenir Véolia pour ramasser aussi toutes les poubelles qui avaient été remplies pendant le week-end, et pour ce qui était sur l'aéroport, on a fait livrer, quand je dis on, c'est globalement parce que c'est avec les services de l'Etat, on a fait rentrer 5 grosses bennes sur l'aéroport, de façon à ce que l'équipe organisatrice ramasse le maximum de déchets et ils ont rempli les 5 bennes de déchets. Mais on revient peut-être au budget si vous voulez bien, S'il n'y a pas d'autre question, oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Juste encore pour information, la dernière fois, par l'intermédiaire de Xavier, on avait vu dans la presse que, par rapport au déficit public, on disait que les communes allaient être impactées, et donc tu avais répondu que tu n'avais pas l'information pour l'instant, et là ce matin il y avait dans Le Télégramme Brumo LE MAIRE qui disait que les collectivités locales allaient bien sûr être impactées et c'était ce matin.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, quand on a parlé de ça, on a parlé des dotations dont on vient de parler. Vous avez vu qu'elles sont en augmentation de 14 000 €. Donc ça, c'est ce que j'avais dit, c'est une certitude, c'était annoncé, ça ne sera pas impacté.

Après ça, il y a d'autres moyens d'impacter les collectivités, et notamment au travers de la DSIL, de la DETR et de toutes les subventions d'investissement. Et ça, ce sont des montants, en effet, l'Etat peut dire « Je diminue les dotations des DSIL » et ce que j'ai bien dit, sur les dotations qui sont liées à nos frais de fonctionnement, vous n'avez pas d'inquiétude à avoir, au moins pour l'année 2024, puisque les chiffres étaient annoncés. Donc, ça confirme bien cela.

Après ça, quand on parle de collectivités, est-ce que ce sera les communes, est-ce que ce sera le Département, est-ce que ce sera les Régions qui seront impactées ? On n'en sait rien du tout, en tout cas moi je n'en sais rien du tout. Je pense savoir que l'AMF est montée au créneau pour faire en sorte que les collectivités ne soient pas impactées.

*Donc je ne sais où ils ont cherché les 10 milliards d'euros qui manquent au budget de l'Etat, mais en tout cas, au niveau de l'institution de l'AMF, ils se battent pour que les communes soient le moins, enfin les communes, les collectivités pardon, ne soient pas impactées.*

*Mais je pense que si elles sont impactées, elles le seront surtout sur les aides d'investissement, sur le financement des investissements.*

*Donc je propose que l'on passe au vote de ce budget. Alors non, pardon, on va d'abord, on reviendra sur le vote du budget après, on va d'abord voter les taux d'imposition de fiscalité pour l'année 2024, puis on reviendra au vote du budget après.*

*Donc c'est Pascal qui reprend la parole pour présenter, mais là on peut aller vite puisqu'en fait on va rappeler les taux qui existent puisqu'on ne propose pas de les modifier.*

Délibération n°2024-04-02

**OBJET : Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a la possibilité de décider, soit une variation proportionnelle des taux, soit une variation différenciée des taux, soit le maintien des taux.

Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

#### Taxes foncières

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour autant, cette ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue. Aussi, l'Etat compense la perte du produit de taxe d'habitation par un mécanisme de « coefficient correcteur ». Cette recette reçue par les communes déficitaires est chaque année revalorisée au même rythme que l'évolution de la base fiscale de taxe foncière sur les propriétés bâties de chaque commune.

#### Taxe d'habitation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation et son produit continue à être perçu par les communes.

Le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Depuis 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

#### Produits prévisionnels pour 2024

Le 13 avril 2023, le conseil municipal a voté le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,50 %, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 52,29 % et le taux pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires à 16,50 %.

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives est fixé à 1,039, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui s'élève sur 1 an à + 3,9 %.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales et de reconduire en 2024 les niveaux votés en 2023.

Le budget primitif pour 2024 prend en compte le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse.

-----  
Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des questions sur cette proposition de maintenir les taux ? Oui, Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Ce serait bien aussi d'éviter de dire que la taxe foncière ne sera pas augmentée pour les habitants puisque, comme il a été dit, la base de la taxation sera augmentée de 3,9 %. Donc, en fait, ce n'est pas parce qu'on ne change pas les taux que le montant payé par le contribuable ne sera pas augmenté. Donc, c'est bien, vous proposez de ne pas augmenter les taux mais ce qui peut être fait c'est aussi de baisser les taux pour qu'une partie soit déjà prise en charge par la commune, puisque du fait du nombre d'augmentation d'habitants, et bien en fait, par multiplication on va dire que les rentrées et les recettes sont augmentées.*

*Donc, comme c'était l'engagement qui avait été donné dès le début du mandat de ne pas faire une pression fiscale trop importante sur le contribuable, il est aussi peut-être opportun, un jour, de pouvoir présenter de manière peut-être inédite, une baisse des taux pour le contribuable.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Bien. Y-a-t-il d'autres observations sur ces propositions ?*

*Juste donc, sans faire de polémique, mais si on baissait les taux, ça n'arrangerait pas la note de la commune dont on vient de nous parler. Donc on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? 3 votes contre. Et pas d'abstention, je ne me suis pas... ? 3 votes contre et zéro abstention. Merci à vous.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités, et notamment son article L2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

VU l'état 1259 COM 2024 transmis par les services de l'Etat pour la commune de PLUGUFFAN ;

VU la présentation faite au cours de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 qui a émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 03 ; abstention : 0),

✂ **FIXE** en 2024 les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,29 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,50 %

Délibération n°2024-04-03

**OBJET : Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le budget du CCAS est principalement consacré :

- Au financement du repas des anciens ou de contrepartie (chèques cadeaux, ...) ;
- Au règlement du loyer du logement d'urgence ;
- Aux activités de la banque alimentaire.

La recette principale du CCAS est assurée par la subvention de fonctionnement accordée par le budget principal de la commune. A cette principale source de financement s'ajoute une partie du produit des concessions dans les cimetières.

Le montant de cette subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Au regard de ses missions, il est proposé de verser au CCAS en 2024 une subvention de 10 300 €.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des demandes de prise de parole sur cette proposition ? Oui Edith ?*

Prise de parole de Madame Edith PLOUZENNEC

*Il est oublié, dans notre activité du CCAS, de donner des aides. On a, certes, un petit budget, mais on a donné 900 € d'aides quand même l'année dernière. C'est ce que je voulais dire, en plus.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Pas d'autre prise de parole ? On passe au vote donc pour cette subvention de 10 300 € au CCAS ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc, adopté. Merci à vous.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstentions : 02),

- ☞ **DECIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 10 300,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

Délibération n°2024-04-04

**OBJET : Contribution financière de la commune à l'école privée (maternelle et élémentaire) Notre Dame de Grâce sous contrat d'association.**

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Comme il s'agit d'une subvention à l'OGEC, je vais demander à Madame CADIOU-LE BERRE de quitter la salle pendant le débat et le vote.*

*Mais votre mari est président de l'OGEC. Si, c'est un lien direct. Eh bien, si vous voulez rester, moi je fais état dans la demande que vous devez sortir. Vous assumerez votre responsabilité puisque, en théorie, c'est à vous de prendre la décision de sortir. Donc, si vous ne voulez pas sortir... Les liens familiaux font partie des liens, dans ce cadre-là.*

*Après ça, moi je vous ai demandé, et s'il y a un problème avec l'OGEC, eh bien on se retournera contre vous, Madame CADIOU-LE BERRE.*

*Donc, Pascal propose cette subvention, contribution, pardon.*

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La participation de la commune est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté à l'école publique Antoine de Saint-Exupéry, évalué à partir des dépenses de fonctionnement inscrites dans les comptes de la commune, rappelées en annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Seuls les coûts liés au temps scolaire sont pris en considération. Le temps périscolaire en est exclu ainsi que les prestations versées dans les mêmes conditions, directement aux deux établissements : classes de découvertes, transports, fournitures scolaires, fêtes de fin d'année, ...

Le coût obtenu sur l'exercice précédent est majoré du taux moyen de l'inflation de l'année n-1. Il distingue les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui Aurélie ?*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

*Alors, au même titre que vous avez invité Madame CADIOU-LE BERRE à sortir de la salle, moi j'invite Madame L'HER à sortir de la salle aussi vu qu'elle est membre de l'UDOGEC, l'organisme supérieur à l'OGEC.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ça ne te pose pas de problème, Voilà.*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

*Et du coup, peut-être aussi son mari.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Ronan, aucun souci.*

*Vous savez, ça n'a rien d'anormal. Au conseil communautaire, on passe son temps à rentrer et sortir de la salle. Non, non, mais tu as bien fait. Je ne sais pas si l'UDOGEC a un lien direct avec l'OGEC, mais enfin peu importe.*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

*C'est l'organisme qui chapote l'OGEC, les OGEC.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Aucun souci. Donc, ils ne doivent pas participer au débat. Ils ont le droit d'assister d'ailleurs à la présentation, il n'y a pas de souci. Donc, jusqu'à maintenant, il n'y a pas d'erreur.*

**Monsieur Ronan L'HER, Madame Florence L'HER-PENGUILLY et Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, intéressés par l'objet de la présente délibération, quittent la salle, ne participent pas au débat, ni au vote.**

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc, pour le débat, y-a-t-il des questions sur cette subvention de 145 662,61 € ? Non ? C'est bon ?*

*Pour information, le montant de l'année dernière est quasiment similaire et était à 146 844,27.*

*Donc, je propose que l'on passe au vote. Donc, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne non plus. Donc, du coup il y a combien, trois personnes de sorties, c'est ça ?*

*Mais il n'est pas là. On ne peut pas lui demander de sortir. Mais il ne prend pas part au vote non plus. Oui, en fait, il y a quatre personnes qui ne prennent pas part au vote. Il y en a trois qui sont sortis plus Joël. Oui, mais il ne peut pas voter. Il ne peut pas voter puisqu'il fait partie, il a un lien avec l'école. Donc il ne vote pas.*

*Donc, on peut es rappeler, il n'y a pas de souci.*

*Bien. Il manque Florence, mais on a le quorum, surtout qu'on passe au point suivant.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

VU le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public en date du 27 novembre 1995 et ses multiples avenants conclus entre l'Etat et l'OGEC de l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame de Grâce » de Pluguffan ;

VU la réglementation en vigueur fixant les relations entre les communes et les établissements d'enseignement privé primaires et maternels signataires d'un contrat d'association ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2023 pour l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la contribution à allouer en 2024, au titre de l'année scolaire 2023-2024, à l'école Notre Dame de Grâce ;

Considérant que la participation des communes est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Enfance, Jeunesse et Social » réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Monsieur Ronan L'HER, Madame Florence L'HER-PENGUILLY et Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, intéressés par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participent pas au débat, ni au vote.

Monsieur Joël LE LAN, absent qui a donné procuration, intéressé par l'objet de la présente délibération, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 22 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ **ARRETE** pour l'année civile 2024 le montant des forfaits à :

- 1 219,46 euros par élève en section maternelle (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2023 à 1 162,50 euros majorés de 4,90% pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2023),

- et 378,79 euros par élève en section élémentaire (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2023 à 361,09 euros majorés de 4,90% pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2023).

⇒ **FIXE** la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 145 662,61 € pour l'année civile 2024 qui sera versée à l'O.G.E.C. Notre Dame de Grâce suivant le tableau ci-dessous :

	Section Maternelle	Section Elémentaire
<b>Forfait élève</b>	1 219,46 €	378,79 €
<b>Bénéficiaires</b> (tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023)	80 élèves	127 élèves
<b>Contribution</b>	97 556,92 €	48 105,70 €
	145 662,61 €	

⇒ **PRECISE** que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget 2024 de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »).

⇒ **AUTORISE** le maire à effectuer toutes les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

*Retour dans la salle de Monsieur Ronan L'HER, Madame Florence L'HER-PENGUILLY et Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.*

Délibération n°2024-04-05

**OBJET : Indemnité pour le gardiennage de l'église.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Chaque année, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'indemnité allouée pour le gardiennage de l'église.

Le montant maximum de cette indemnité peut, en application des dispositions des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

L'instruction ministérielle du 09 octobre 2023 informe les communes qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le plafond indemnitaire prend en compte la revalorisation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires de juillet 2023. Par conséquent le plafond applicable pour le gardiennage des églises communales s'établit à :

- 503,42 € (au lieu de 496,09 € en 2023) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € (au lieu de 125,06 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023) pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les conseils municipaux peuvent revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le gardiennage étant assuré de manière régulière par les membres de l'association paroissiale, il est proposé au conseil municipal de revaloriser l'indemnité au montant fixé dans les recommandations de l'instruction ministérielle du 09 octobre 2023, soit l'indemnité maximale : 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

<b>Remarques – Observations – Interventions</b>	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>Merci Pascal. Oui Catherine ?</i>
	<u>Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H</u> <i>Vous parlez d'une indemnité maximale parce qu'il y a une indemnité minimale ?</i>
	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>Non, c'est parce qu'on peut donner moins si on veut. C'est un plafond qui est fixé par l'Etat.</i>
	<u>Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H</u> <i>OK, d'accord. Donc on donne l'indemnité maximale.</i>
	<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>On donne le montant maximum.</i>
	<u>Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H</u> <i>Merci.</i>
<u>Prise de parole de Monsieur le Maire</u> <i>C'est ce qu'on propose en tout cas. Y-a-t-il d'autres questions ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ? Qui vote contre ? Personne. Ca c'est la délibération qu'aime bien Ronan puisqu'il nous avait rappelé la dernière fois qu'on ne l'avait pas mise.</i>	

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/87/00006/C en date du 8 janvier 1987 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/IOC/D/11/21246C en date du 29 juillet 2011 ;

VU l'instruction ministérielle en date du 09 octobre 2023 ;

Considérant que le plafond indemnitaire applicable a été revalorisé pour l'année 2024 ;

Considérant que le gardiennage de l'église Saint Cuffan est assuré par l'association paroissiale ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances, Affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Conseil municipal – PV de la séance du 11 avril 2024

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 26 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'indemnité de gardiennage de l'église Saint Cuffan au montant maximum accordé pour un gardien résidant dans la commune, soit 503,42 €,
- ✚ **AUTORISE** son versement à l'association paroissiale dont les membres assurent cette mission.

Délibération n°2024-04-06

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 de la commune.**

Rapporteur : [Monsieur Pascal LINCOT](#)

A l'occasion du vote du compte administratif 2023 de la commune, dans la séance du 07 mars 2024, le résultat de l'exercice 2023 a été approuvé et présenté comme suit :

Résultat d'exercice de l'année 2023	
Fonctionnement	+ 725 622,31 €
Investissement	- 547 370,38 €
Résultat global	+ 178 251,93 €

Ce résultat est à intégrer au budget primitif 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

Remarques -  
Observations -  
Interventions

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Y-a-t-il des questions sur cette affectation de résultat ? Non ? Donc je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Ah pardon trois abstentions ? Trois abstentions. Qui vote contre ? Trois, OK.*

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'année 2023 de 725 622,31 euros sert en priorité à couvrir le déficit d'investissement de clôture qui doit être reporté en totalité en dépenses d'investissement au budget primitif 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 20 ; contre : 03 ; abstentions : 03),

☞ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2024, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Budget	Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	Affectation budget 2024	
		Section de fonctionnement Recettes - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 1068
Commune (budget général)	725 622,31 €	178 251,93 €	547 370,38 €

Délibération n°2024-04-07

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 de la commune.**

Rapporteur : [Monsieur Pascal LINCOT](#)

Au vu des propositions précédentes, le budget primitif 2024, après affectation du résultat d'exploitation 2023 s'équilibre, en dépenses et en recettes,

- en section de fonctionnement à 4 403 882,93 euros (contre 4 293 037,58 euros en 2023)
- en section d'investissement à 3 316 856,11 euros (contre 4 875 907,97 euros en 2023).

-----  
Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

*Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU*

*Si les questions sont ouvertes ? Oui, alors pour notre part on ne vous suivra pas sur ce budget. On s'est déjà exprimés sur les raisons qui nous poussent à voter contre. La dernière fois, pendant le débat d'orientations budgétaires, on voit que vous affectez 135 000 € aux travaux d'aménagement du centre bourg pour la démolition des bâtiments.*

*Or, franchement, vous n'avez pas fait la preuve, aucunement, de l'intérêt de cet aménagement et je crois que dans la tête des Pluguffanais, c'est la même chose. Ce n'est pas convaincant et c'est le moins qu'on puisse dire. Mais vous continuez sur votre lancée. Bon, c'est votre choix mais c'est notre choix aussi de voter contre. On aurait préféré que vous soyez plus diligent sur la question de la future maison médicale car, là, en effet, il y a des besoins, il y a des attentes et on ne voit toujours rien venir, en termes de budget.*

*Voilà les raisons pour lesquelles nous voterons contre.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Bien, donc je propose, on ne va pas revenir sur le débat puisqu'on a longuement débattu déjà lors du débat d'orientations budgétaires.*

*Donc je propose que l'on passe au vote. Donc, qui s'abstient ? Je ne vais pas aller trop vite cette fois-ci. Personne. Qui vote contre ? Donc, neuf votes contre. Un absent, oui vous avez raison, huit votes contre, vous avez raison. OK, merci à vous. Donc, adopté.*

*Alors on va faire la même chose pour le budget primitif donc là, le but de ce point 9 c'était de vous le présenter mais il a déjà été présenté en même temps que le budget général.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-07-07 en date du 06 juillet 2023 du conseil municipal adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conservant un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 qui s'est tenu le 07 mars 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

VU le rapport de présentation des projets de budgets primitifs 2024 et la maquette budgétaire du budget primitif de la commune, communiqués à chacun des conseillers le 29 mars 2024 ;

Considérant que la commune a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 de la commune, examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » le 27 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 8 ; abstention : 0),

↳ **ADOPTÉ**, au niveau du chapitre, le budget primitif 2024 de la commune, tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération, et arrêté pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes, aux montants de :

- 4 403 882,93 € en section de fonctionnement,
- 3 316 856,11 € en section d'investissement.

**OBJET : Présentation du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le projet de budget primitif 2024 du lotissement « quartier du vieux moulin » a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 07 mars 2024.

Il fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique, communiqué à l'ensemble des conseillers le 29 mars 2024.

Le vote de ce budget est précédé de la délibération d'affectation du résultat 2023.

Délibération n°2024-04-08

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Au vu des éléments du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » voté dans la séance du 07 mars 2024, le résultat de l'exercice 2023 constaté a été approuvé et se présente comme suit :

<b>Résultat d'exercice de l'année 2023</b>	
Fonctionnement	- 184 514,20 €
Investissement	-
Résultat global	- 184 514,20 €

Ce résultat étant négatif, aucune affectation n'est possible. Il doit être reporté en dépense de fonctionnement (au 002).

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il des questions ? Non ? Je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Oui ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ce budget est terminé là ou pas ? On arrive au bout ou pas ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui on est au bout. C'est ce qu'on a vu tout à l'heure dans la présentation. En principe on va le boucler d'ici la fin d'année. Les seules écritures sont les écritures de fermeture.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc le déficit ce compte, est-ce que tu pourrais nous rappeler les causes de ce déficit s'il-te-plaît ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors le déficit dont on parle de – 184 000 €, c'était le déficit constaté en 2023. Il est compensé, j'allais dire, par une dotation de 86 000 € qui correspond en effet à une subvention qui avait été perçue en 2005 et qui avait été budgétée puisqu'en fait, on nous avait demandé quand on a fait le budget annexe, de reprendre toutes les dépenses et recettes qui dataient de cette opération-là sur le terrain ;

Donc, ce sont ces 86 000 € qui viennent en recettes, ce qui fait que le déficit réel il est de 98 470 € et qui est compensé justement par un prélèvement, comme on l'a dit tout à l'heure, sur le versement d'une subvention, donc du budget général sur ce budget annexe.

Le déficit effectif de cette opération-là c'est 98 470 €. Et qui est lié à deux choses : on n'avait pas prévu de verser de la TVA sur la vente des lots. Ça, on ne l'a su qu'après que l'on avait bouclé notre budget.

Donc, de mémoire, ça représente de l'ordre d'un peu plus de 60 000 €.

Si on n'avait pas eu cette TVA à reverser, le déficit de l'opération aurait été de l'ordre de 35 000 € à peu près.

Donc je propose que l'on passe au vote. Oui pardon Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

On peut rajouter que c'était un beau projet qui a amené de l'économie, du social, du logement, du logement adapté et c'était un beau projet.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est vrai. Et en fait ce qui est resté à solder, on a mis beaucoup de temps, ça avait été dit d'ailleurs l'année dernière, ce sont les DGD qui étaient restés bloqués chez le maître d'œuvre et qu'on a réussi à débloquer. Donc tous les DGD maintenant ont été réglés. C'est pour ça qu'en principe il n'y a plus aucune recette ni plus aucune dépense sur cette opération-là.

Donc je propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Trois votes contre. Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant que les résultats constatés de l'exercice 2023 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » faisaient état d'un déficit de fonctionnement de - 184 514,20 € et d'une section d'investissement à zéro ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin », le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de - 184 514,20 euros comme suit :

Budget annexe	Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	Affectation budget 2024	
		Section de fonctionnement Dépenses - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 1068
Lotissement « Quartier du vieux moulin »	- 184 514,20 €	- 184 514,20 €	0,00 €

Délibération n°2024-04-09

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

<b>Remarques - Observations - Interventions</b>	<p><i>Prise de parole de Monsieur le Maire</i></p> <p><i>Donc je propose maintenant d'adopter le budget primitif du lotissement du Vieux Moulin tel qu'il a été présenté. Donc là c'est pareil je vais, il proposé d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Quartier du Vieux Moulin qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, au montant de 184 514,20 € en section de fonctionnement et à zéro en section d'investissement.</i></p> <p><i>Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? trois personnes.</i></p>
---	--

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conservant un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 qui s'est tenu le 07 mars 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

VU le rapport de présentation des projets de budgets primitifs 2024 et la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe « lotissement quartier du vieux moulin », communiqués à chacun des conseillers le 29 mars 2024 ;

Considérant que la commune a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « Quartier du vieux moulin » examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » le 27 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » ;

Après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0),

✎ **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « quartier du vieux moulin » qui s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 184 514,20 € en section de fonctionnement,
- 0,00 € en section d'investissement.

**OBJET : Présentation du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Le projet de budget primitif 2024 du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 07 mars 2024.

Il fait l'objet d'un rapport de présentation spécifique, communiqué à l'ensemble des conseillers le 29 mars 2024.

Le vote de ce budget est précédé de la délibération d'affectation du résultat 2023.

Remarques -  
Observations -  
Interventions

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*On passe sur la présentation du budget Jeanne BOHEC qu'on a présenté tout à l'heure. Donc là, est-ce que vous avez des questions ? Parce que comme toute à l'heure j'étais passé trop vite, puisque la question est venue après.*

*Y-a-t-il des questions sur ce budget annexe lotissement Jeanne BOHEC ? Non ?*

Délibération n°2024-04-10

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 au budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Au vu des éléments du compte administratif 2023 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » voté dans la séance du 07 mars 2024, le résultat de l'exercice 2023 constaté a été approuvé et se présente comme suit :

Résultat d'exercice de l'année 2023	
Fonctionnement	241 413,48 €
Investissement	-
Résultat global	241 413,48 €

La section d'investissement du budget primitif 2024, à zéro, ne montre aucun besoin de financement.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de conserver le résultat cumulé de fonctionnement 2023 d'un montant de 241 413,48 euros, en totalité aux recettes de fonctionnement du budget primitif 2024 (article 002).

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Remarques -  
Observations -  
Interventions

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Y-a-t-il des questions ? Non ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne ; Qui vote contre ? Trois.*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0),

✎ **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne Bohec », le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Budget annexe	Résultat de fonctionnement 2023 à affecter	Affectation budget 2024	
		Section de fonctionnement Recettes - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 1068
Lotissement « résidence Jeanne Bohec »	241 413,48 €	241 413,48 €	0,00 €

Délibération n°2024-04-11

**OBJET : Adoption du budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal LINCOT, le conseil est invité à débattre.

<b>Remarques – Observations - Interventions</b>	<p><i>Prise de parole de Monsieur le Maire</i>  <i>Donc, là il vous est proposé d'adopter ce budget primitif 2024 du budget annexe lotissement Jeanne BOHEC qui s'équilibre en dépenses et en recettes au montant de 241 413 € en section de fonctionnement et à zéro en section d'investissement. Y-a-t-il des questions ? Non ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Trois.</i></p>
---	---

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et conservant un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 qui s'est tenu le 07 mars 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

VU le rapport de présentation des projets de budgets primitifs 2024 et la maquette budgétaire du budget primitif du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC », communiqués à chacun des conseillers le 29 mars 2024 ;

Considérant que la commune a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant le projet de budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « Résidence Jeanne BOHEC » examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » le 27 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » ;

Après en avoir délibéré,  
A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0),

↳ **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe du lotissement « résidence Jeanne BOHEC » qui s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 241 413,00 € en section de fonctionnement,
- 0,00 € en section d'investissement.

Délibération n°2024-04-12

**OBJET :** Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement des budgets principal et annexes des lotissements suite au passage à la nomenclature M57.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Cette possibilité permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux et sans modifier le montant global des sections. Elle donnerait également la possibilité de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la présentation des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

*Prise de parole de Monsieur le Maire  
Y-a-t-il des questions sur ce point ? Oui Pierre-Yves ?*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Il me semble qu'à Quimper l'adjoint se soit engagé à prévenir le conseil plutôt par mail qu'à la plus proche séance quand il y avait des changements de chapitre à chapitre. Est-ce que tu peux confirmer ? Est-ce que ça pourrait être fait aussi ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Moi, je ne suis pas au conseil municipal de Quimper mais je suis au conseil communautaire. C'est passé au conseil communautaire et cette remarque n'a pas été faite en tout cas. Donc c'est passé comme ça. Donc le principe c'est que l'on doit en informer le conseil au même titre que les décisions qu'on prend habituellement dans le cadre de nos délégations de maire. Et puis pour l'instant ça n'est pas utilisé et puis il faut savoir que c'est de chapitre à chapitre, on ne peut pas dépasser pour autant le montant de la section.*

*Donc c'est juste un basculement de 7,5 %, de chapitre à chapitre, mais sans augmenter le montant global du budget. Il faut être clair. C'est juste un basculement. C'est-à-dire que si on fait plus sur un chapitre, il faut faire moins sur l'autre.*

*Donc ça n'engage pas d'autres dépenses en complément du budget inscrit.*

*Pas d'autre question ? Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Donc, adopté. Merci à vous.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-6 et R.2321-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023-07-07 en date du 06 juillet 2023 du conseil municipal adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

VU la délibération n° 2023-10-13 en date du 19 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la commune ;

Considérant que la commune a décidé d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 3 ; abstention : 0),

- ✚ **ADOPTE** cette mesure de souplesse budgétaire et **AUTORISE** le Maire, à compter de l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Cette disposition est applicable pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « Lotissement Quartier du Vieux Moulin » et « Résidence Jeanne Bohec ».

✉ **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-04-13

**OBJET : Budget principal de la commune – Souscription d'un emprunt de 500 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.**

Rapporteur : [Monsieur Pascal LINCOT](#)

Afin d'optimiser le financement de ses investissements et conformément aux orientations budgétaires 2024, la commune a lancé une consultation auprès des organismes bancaires afin de réaliser un emprunt de 500 000 €.

Cinq établissements bancaires ont été consultés, quatre ont remis des offres. Le cahier des charges prévoyait un emprunt sur une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe ou variable.

Compte tenu des conditions proposées par ces quatre organismes bancaires, le Crédit Mutuel de Bretagne offre les conditions financières les plus intéressantes tant sur le taux fixe que variable.

Il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 500 000 € à taux fixe sur 15 ans, selon les modalités suivantes :

Montant	500 000 €
Nature	Prêt à taux fixe
Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Phase de mobilisation	3 mois
Amortissement du capital	Linéaire
Taux d'intérêt	3,47 %
Commission d'engagement	Néant
Déblochage	Possible par tranche. La dernière réalisation doit intervenir dans les 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre
Frais de dossier	500,00 €

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

<b>Remarques – Observations – Interventions</b>	<i>Prise de parole de Monsieur le Maire</i> <i>Merci Pascal. Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui Ronan.</i>
	<i>Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU</i> <i>Oui, est-ce que vous pouvez nous préciser les raisons de cet emprunt s'il vous plaît ?</i>

Prise de parole de Monsieur le Maire

Les raisons, c'est tout simplement, vous avez vu que pour équilibrer le budget tel qu'on vient de le voter, il y a un emprunt de 500 000 € qui permet de financer les investissements.

C'est lié au fait qu'il avait été proposé un emprunt il y a deux ans pour financer, notamment, l'opération de l'aménagement de la zone de loisirs. Donc, cet emprunt n'a pas été fait à l'époque. Donc vous avez vu, dans les tableaux que l'on vous a présentés, que les excédents de fonctionnement de la commune n'ont fait que de diminuer d'année en année depuis trois ans puisque, pour financer la zone de loisirs, comme on n'avait pas l'emprunt, eh bien on a utilisé la trésorerie disponible, ce qui est une bonne chose. Mais aujourd'hui, vous avez vu que l'excédent de fin d'année est à un niveau bas. Il était de l'ordre de 800 € si je ne dis pas de bêtises, il y a deux ans. Il était de 450 000 € je crois, l'ordre de grandeur de l'année dernière. Il est de 178 000 € cette année puisqu'en fait on a utilisé la trésorerie qu'on avait, et aujourd'hui, il faut bien que l'on puisse financer les travaux d'investissement prévus cette année par cet emprunt.

Alors je dirais, le fait de ne pas l'avoir fait il y a deux ans, on a économisé des intérêts pendant deux ans, on a utilisé notre trésorerie, très bien, voilà, mais à un moment donné, on s'aperçoit que cet emprunt était nécessaire puisqu'aujourd'hui on a utilisé des fonds qui n'étaient pas destinés aux travaux pour lesquels on les a utilisés et que maintenant, comme on dit, il faut renflouer la caisse, tout simplement.

Ce qui n'a pas été il y a deux ans, à un moment donné, il faut le faire. Voilà, pour être très clair.

Donc, l'avantage aujourd'hui c'est qu'on connaît mieux, voilà, il n'y a pas de regrets à avoir, c'est un choix qui a été fait. On l'assume tous ce choix. On a réussi justement à financer les travaux jusqu'à maintenant, mais comme vous l'avez vu, tout n'est pas encore payé.

Les travaux de l'école on a payé encore une partie en début d'année, les travaux de la zone de loisirs ne sont pas encore terminés, donc on a besoin de ce prêt pour financer le solde des travaux de la zone de loisirs plus une partie des investissements de l'année 2024.

Y-a-t-il d'autres questions ? Oui ?

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

Je souhaite juste démontrer que en fait vous vivez au-dessus de vos moyens. C'est juste l'emprunt, il ne sert qu'à justifier les dépenses qui sont supérieures aux recettes que vous avez le droit de dépenser. Donc, voilà. La commune a aujourd'hui fait un constat : elle vit au-dessus de ses moyens.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il d'autres observations ? Oui Pierre-Yves ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

C'est vraiment. Bon, le budget a été voté. Eh bien maintenant il faut assumer. On s'est retrouvés, il y a plusieurs années, un samedi matin, pour souscrire un emprunt. On avait 1 % de taux et à l'époque on avait dit, mais, c'était pour l'école surtout, on avait dit « Est-ce qu'il y a assez, est-ce qu'on a prévu assez, est-ce qu'il ne faudrait pas l'augmenter ? ». On avait dit « Non, non, on va se débrouiller, il n'y a pas de souci ». On a fait une zone de loisirs qui est superbe, mais, bon, qui aurait pu être plus faible mais c'est comme ça.

Maintenant il faut assumer. Il y a les lignes de trésorerie qu'il va falloir rembourser aussi. La situation de la trésorerie, je t'avais demandé la dernière fois à combien on était, tu ne rappelais plus et puis ça change tous les jours, donc ça doit changer tous les jours encore.

*Est-ce que cette somme est assez importante ? Est-ce que ce n'est pas maintenant qu'il vaut mieux, même si on est à beaucoup plus de taux d'intérêts, essayer de combler maintenant tout ce qui a été voté, tout ce qui a été fait ? Et puis après, se calmer. ET ça serait plutôt notre position.*

*Et par contre, ça nous a permis quand même de ne pas avoir de taux variable et là aujourd'hui on ne sait pas à combien on serait arrivés.*

*Donc, moi je pense surtout au samedi matin où on s'est tous retrouvés et où on avait dit « Ce ne serait pas bien là d'en profiter ? ». Et je n'aimerais pas qu'aujourd'hui on se retrouve comme le samedi matin et que dans un an, dans deux ans on se dise, eh bien zut on aurait dû faire ça aujourd'hui.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Oui ?*

Prise de parole de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE

*Oui je souhaite intervenir, juste après les votes je compte sortir de la salle puisqu'en fait, à plusieurs reprises, il a été demandé à ce que les conseils municipaux ne durent pas trop longtemps et donc déjà ça fait un peu plus de deux heures qu'on y est et il reste encore de la 17 à la 27, donc un peu plus de dix délibérations à passer. Donc, moi je pars du principe que les délais qui ont été accordés pour un conseil municipal à peu près à titre normal, on a dépassé. Donc, après cette délibération, je quitterai la salle et je ne donnerai pas de pouvoir en mon nom.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*C'est noté. Donc, s'il n'y a pas d'autre observation, avant de passer au vote, je voudrais simplement rappeler que, quand on s'endette, ce qui est important c'est de savoir si on a la capacité de remboursement.*

*Cette capacité de remboursement, elle se mesure avec l'épargne brute et l'épargne nette. Et, malgré les emprunts que l'on fait, vous voyez que l'épargne brute augmente et que l'épargne nette augmente depuis trois ans. Et que l'on a tout à fait la capacité de rembourser nos emprunts.*

*Donc, nous ne sommes pas surendettés. Nous avons une durée de remboursement du capital qui était de l'ordre de 8 ans fin 2023. Elle devrait être autour de 7 ans fin 2024, ce qui est un niveau haut je dirais. Parce que sin on est à 5, c'est mieux que d'être à 7 j'allais dire. En tout cas c'est moins. Mais jusqu'à 10 ans de remboursement on est dans une fourchette, c'est sûr qu'à 10 ans on est dans une fourchette haute, mais qui n'a rien d'anormal. Il y a des communes qui sont à 12 ans, d'autres à plus.*

*Donc, l'important c'est de savoir si on a la capacité de rembourser nos emprunts et aujourd'hui on a la capacité de rembourser nos emprunts parce que, comme vous l'avez vu, même avec cet emprunt de 500 000 €, on prévoit une épargne brute qui va augmenter l'année prochaine et une épargne nette qui va aussi augmenter l'année prochaine.*

*Donc, il n'y a pas de surendettement de la commune. Vous savez, moi je préfère être critiqué parce qu'on a fait des choses sur la commune que de n'avoir rien fait. Moi je suis très fier de tous les projets qu'on mène depuis 10 ans. On a transformé la commune. On a dynamisé la commune. Et on assume les responsabilités que l'on a pour répondre aux besoins de la population. Quand on parle de l'école, quand on parle on répond à des besoins de la population. Quand on parle, on parlait tout à l'heure du quartier du Vieux Moulin, on répond à des besoins. Et tous nos projets répondent à des besoins.*

Remarques – Observations -  
Interventions

*Moi je suis fier quand je vais sur la zone de loisirs de ne recevoir que des compliments et des félicitations. Et c'est ça dont on peut être fiers de ce que notre équipe aura fait. Et après ça, Pierre-Yves, a ne sert à rien d'emprunter trop. Il faut savoir que l'on rembourse de l'ordre de 400 000 € de capital par an. Ça veut dire que sans s'endetter davantage, on peut refaire des emprunts de 400 000 € tous les ans, sans s'endetter davantage puisqu'on rembourse 400 000 €, si on réemprunte 400 000 €, on ne s'endette pas davantage. Et c'est tout à fait normal qu'une commune fasse des emprunts pour financer ses investissements dans la mesure où elle a la capacité de remboursement.*

*Et c'est pourquoi on propose cet emprunt parce qu'on a la capacité à rembourser cet emprunt sans aucune difficulté et c'était d'ailleurs vrai il y a deux ans. Main on ne va pas revenir là-dessus.*

*Comme j'ai dit que je concluais avant de passer au vote, je propose maintenant de passer au vote pour cet emprunt. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? Six votes contre. Donc, adopté.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal 2024 de la commune ;

VU la consultation des organismes bancaires ;

Considérant la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les opérations d'investissement inscrites au budget de la commune ;

Considérant qu'il est prévu au budget primitif de recourir à l'emprunt ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (pour : 18 ; contre : 06 ; abstentions : 02),

- ☞ **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt de cinq cent mille euros selon les conditions mentionnées ci-dessus,
- ☞ **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur,
- ☞ **PREND** l'engagement pendant toute la durée du contrat d'inscrire en dépenses obligatoires au budget de la commune, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

**22 heures 37 – Départ de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE.**

Délibération n°2024-04-14

**OBJET : Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2024 pour l'aménagement des cours de l'école publique : désimperméabilisation des sols et végétalisation des espaces.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'école publique Antoine de Saint-Exupéry de Pluguffan vient de connaître plusieurs années de travaux, en raison d'une rénovation complète des bâtiments et de la construction d'une extension. Désormais habilitée à accueillir la population scolaire croissante de ces dernières années, le groupe scolaire se voit également doté d'équipements respectant les normes environnementales actuelles qui permettent de réduire de 35% les consommations énergétiques. L'utilisation de matériaux biosourcés ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire l'énergie sur place illustrent la volonté de la commune de respecter au mieux l'environnement.

A l'échéance de ce projet, les cours de l'école ont toutefois été mises à rude épreuve, rapetissées temporairement par l'installation de classes mobiles le temps des travaux. Désormais, les cours ont été débarrassés mais ne sont plus en adéquation avec les bâtiments rénovés. Ces cours n'offrent plus un accueil agréable pour les enfants et ne sont plus adaptés aux objectifs éducatifs. C'est pourquoi un projet de réaménagement des cours a été lancé il y a quelques mois, en partenariat avec les services communaux (service Enfance-Jeunesse et services techniques) et l'équipe éducative de l'école (directeur de l'école et enseignants) avec consultation du CAUE.

Ce groupe de travail s'est appuyé sur les retours des enfants quant à leurs utilisations des cours, leurs souhaits, leurs constats. De plus, il convient de mettre en avant l'intérêt de repenser ces cours d'école de manière différente, actuelle, et plus respectueuse de l'environnement.

Ce faisant, nos réflexions sont orientées vers trois objectifs :

- Le respect de la nature environnante : l'école est bordée par des forêts et espaces naturels protégés et préservés.
- La végétalisation des espaces et la création d'îlots de fraîcheur pour améliorer le bien-être des enfants pendant les récréations et permettre de donner des cours en extérieur.
- L'adaptation aux enjeux pédagogiques actuels : jeux non genrés, jeux propices à l'imagination, jeux en rapport à la nature avec des éléments naturels réfléchis et disposés un peu partout dans les cours.

L'équipe enseignante s'est lancée depuis quelques années dans la démarche de faire école dehors. Cette démarche vise à sortir les enfants des classes, pour aller faire classe dans la nature, très présente autour de l'école. Des classes, de maternelle comme d'élémentaire, vont régulièrement en forêt pour appréhender et découvrir cette nature environnante. L'équipe enseignante souhaite que les cours s'inscrivent dans cette démarche et puissent à terme être de vrais lieux d'apprentissage (faire classe à l'ombre d'un arbre quand il fait très chaud, utiliser des coins potagers pour l'éducation à l'environnement, être force de proposition et se rendre acteurs dans des plantations de fleurs, d'arbres).

Des visites d'écoles sur la ville de Quimper ont permis de confirmer le souhait d'opérer cette transformation des cours de l'école, les retours des équipes de ces écoles étant plus que positifs.

La concertation et les visites de projets identiques réalisés ont créé une évidence quant à l'aménagement de l'extérieur de notre école. La végétalisation de ces espaces est le complément parfait des aménagements opérés à l'intérieur pour obtenir un ensemble cohérent et homogène. Le projet a d'ailleurs été valorisé lors du dernier conseil d'école et l'idée globale validée par les parents d'élèves.

Notre projet s'adapte aux installations déjà existantes (city-stade, préau, structure de jeux pour les élèves de l'élémentaire).

La désimperméabilisation d'environ  $\frac{1}{4}$  de la surface des sols permettra la création de zones vertes qui accueilleront :

- Des structures de jeux avec zone de réception en copeaux,
- Des espaces de plantation délimités par des ganivelles,
- Des zones de jeux avec relief naturel,
- Des espaces pour faire cours dehors avec tableaux noirs et assises bois,
- Des bacs à sable,
- Des espaces potagers,
- Et des tracés au sol favorisant les jeux d'expression et des parcours.

Par ailleurs, des grilles avaloirs seront déconnectées du réseau d'eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration sur site des eaux de pluie. Des récupérateurs d'eaux de pluie seront également installés aux pieds des gouttières.

Ainsi, notre école répondra, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur aux aspirations d'aujourd'hui.

Le montant global du projet est évalué à 215 000 € HT qui se décompose comme suit :

- Etudes : 15 000 € HT
- Travaux : 200 000 € HT

Au titre de ces travaux qui relèvent de la priorité « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », la commune peut déposer une demande de subvention pour l'ensemble de ce projet dans le cadre de l'appel à projets DSIL 2024 (dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires).

L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut également apporter son soutien financier.

Le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
<b>DSIL</b> Opération relevant de la priorité « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »	200 000 €	40 %	80 000 €
<b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b> Appel à projet « renaturation des villes et villages »	30 347 €	70 %	21 243 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		47 %	101 243 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		53 %	113 757 €
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>215 000 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Ronan.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Quel beau projet ! Mais, décidément, vous êtes sidérant. Sidérant parce que vous voulez reconstruire ce que vous avez détruit, et, je m'explique, où est passée la rangée d'arbres, ah bon, ça vous fait rire, à l'Est de l'extension de l'école ? Quand vous avez demandé de les faire couper, ces arbres qui étaient majestueux, très beaux, qui n'ont pas été d'ailleurs abîmés pendant l'extension. Les entreprises ont été très respectueuses, beaucoup plus que visiblement vos adjoints et votre majorité.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Pas d'attaque personnelle s'il te plaît Ronan.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Oui, mais les rires...*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Les rires ne venaient pas des adjoints.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Ah, pardon.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Bon, mais pas que.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Pardon ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Mais pas que.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

*Eh bien écoutez, si je vous fais rire, je peux arrêter là. Moi, ça ne m'amuse pas du tout, figurez-vous.*

*Qu'on s'attaque, comme vous le faites, à la nature, et, en place, un vrai patrimoine. Le patrimoine végétal, ça existe. Vous le détruisez allègrement. Vous l'avez détruit allègrement, et avec sourire et bonne humeur, visiblement. Moi, ça ne m'amuse pas. Alors, vous nous présentez un projet de végétalisation. C'est évident. Bien sûr qu'il faut le faire. Mais était-il vraiment nécessaire de porter atteinte à ce qui était déjà en place, qui était magnifique, qui était très beau ?*

*Vos actions ont suscité l'indignation et les pleurs des enfants. Je vous en informe. Vous ne mesurez pas ce que vous faites. J'ai posé la question à un employé communal. Je lui ai demandé « Mais pourquoi, pourquoi avez-vous fait ça, pourquoi avez-vous coupé ces arbres ? ». Il m'a dit : « parce qu'on nous a dit que ça faisait des feuilles ». Oui, les arbres, ça fait des feuilles. Et j'espère qu'ils en feront encore longtemps après vous.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Pierre-Yves.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Juste pour préciser que cette demande-là, elle est arrivée il n'y a pas longtemps du tout, qu'elle n'était pas prévue, et que je reviens au point de tout à l'heure, le point précédent, ce n'était pas de demander un sur-emprunt pour la commune, mais c'était simplement de répondre à un besoin qui n'a pas été pris en compte.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a plus donc je vais répondre aux observations que vous avez faites.*

*Les arbres qui ont été coupés, dont tu parles Ronan, j'ai été longtemps à dire non parce que c'est une demande forte des agents des services techniques. Et, ce qui m'a décidé à le faire, c'est justement le risque que ces arbres tombent avec le vent et qui pouvaient être dangereux pour les enfants. Et on a bien fait, parce que quand on les a coupés et on les a déracinés, on s'est aperçus qu'ils avaient très peu de racines et qu'ils auraient pu tomber avec une tempête sur des enfants dans la cour. Voilà donc, pour ces arbres qui ont été coupés, les raisons pour lesquels ils ont été coupés, et je peux te dire que j'ai dit non pendant très longtemps jusqu'au jour où on m'a dit : ils peuvent tomber. Et c'est là où j'ai dit, en effet, s'ils peuvent tomber, il faut les couper. Ensuite, pour l'aménagement des cours d'école, d'ailleurs tu t'en es réjoui, parce que tu avais demandé, et je crois que c'est toi qui avais demandé à ce qu'on fasse comme à Quimper, ou Pierre-Yves, qu'on fasse comme à Quimper. Je pense que c'était toi, Ronan, pour que, d'ailleurs tu as utilisé le terme, au dernier conseil municipal, de bitumer ou de débitumer, eh bien justement, ce sont des orientations générales, ce sont des orientations nationales qui ont été mises en place, et c'est la première fois qu'au titre de la DSIL, ces travaux-là que l'on propose, sont éligibles au titre de la DSIL, justement dans le but de faire des zones de fraîcheur dans les cours d'école pour supprimer le maximum d'enrobés, justement dans les cours d'école, et de faire des aménagements qui soient beaucoup plus ludiques et qui permettent aux enfants de développer leur imagination, et c'est dans ce cadre-là que ça a été fait.*

*Après ça, quand on a lancé, puisqu'on me dit que ce sont des travaux qui viennent en plus qui n'avaient pas été prévus, oui ils n'ont pas été prévus mais ils ont été volontairement pas prévus parce que personne ne savait comment on retrouverait cette cour après l'installation des bungalows provisoires.*

*Il faut savoir que la grande partie de la cour d'école qui va être réaménagée, c'est là où il y avait les bungalows provisoires. Il faut savoir que depuis qu'on a enlevé les bungalows provisoires, je dirais que la cour était très dégradée par ces bâtiments provisoires, et qu'aujourd'hui on a même été obligés de fermer l'espace avec des barrières pour que les enfants n'y aillent pas parce que ce n'est pas aménagé.*

*Donc, c'est l'aménagement de cette surface-là qui a nécessité d'avoir une réflexion globale. Cette réflexion, elle a été, nous avons proposé à ce qu'elle soit faite par l'école. C'est l'école qui a mené ce projet justement, qui s'est renseignée de ce qui se faisait actuellement et qui sont allés visiter plusieurs écoles où les cours d'école avaient été réaménagés et le projet qui est présenté c'est un projet qui a été monté par les enseignants, avec les délégués de classe, en collaboration avec les services techniques et le service enfance de la commune.*

*Donc aujourd'hui c'est subventionnable puisque les orientations c'est de pouvoir faire en sorte que lorsqu'il fait très chaud l'été, les enfants puissent être aussi à l'ombre, puissent être aussi dans des zones de fraîcheur, et c'est ce qui fait aujourd'hui que ces travaux sont subventionnables. Et, pour anticiper une remarque de Xavier, quand on fait une demande de 40 % de subvention, on n'est pas sûr de l'avoir. On peut avoir 30, on peut avoir 20, on peut avoir 0.*

Remarques – Observations -  
Interventions

*Et il faut bien demander pour essayer d'avoir quelque chose et on ne peut pas savoir à l'avance ce que l'on aura, ce serait trop facile, sachant que globalement, les services de l'Etat ont énormément de demandes et que, malheureusement, ils ne peuvent pas servir tout le monde.*

*Donc, on fait des demandes mais on n'a aucune certitude de les avoir. C'est pour ça que, si on avait une subvention sur cette opération-là, elle viendrait en plus des montants de subventions qui sont inscrites au budget parce que, au budget, nous n'avons inscrit que les subventions obtenues.*

*On fait toujours une distinction entre les demandes de subventions, tant qu'elles ne sont pas acquises, elles ne sont jamais inscrites au budget. Ne sont inscrites au budget que les subventions obtenues.*

*Donc je propose maintenant de passer au vote sur cette demande de subvention DSIL. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2024 – conformément à la circulaire préfectorale du 08 mars 2024 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance, jeunesse et social » réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Considérant que les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école figurent dans la liste des opérations éligibles en 2024 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DSIL ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 02),

- ☞ **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école publique pour un montant de 215 000,00 € HT,
- ☞ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ☞ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ☞ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024, pour cette opération relevant

de la priorité « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,

- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne un dossier de demande de subvention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter d'autres financeurs et d'autres fonds pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2024-04-15

**OBJET :** Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry.

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

L'école publique Antoine de Saint-Exupéry de Pluguffan vient de connaître plusieurs années de travaux, en raison d'une rénovation complète des bâtiments et de la construction d'une extension. Désormais habilitée à accueillir la population scolaire croissante de ces dernières années, le groupe scolaire se voit également doté d'équipements respectant les normes environnementales actuelles qui permettent de réduire de 35% les consommations énergétiques. L'utilisation de matériaux biosourcés ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques pour produire l'énergie sur place illustrent la volonté de la commune de respecter au mieux l'environnement.

A l'échéance de ce projet, les cours de l'école ont toutefois été mises à rude épreuve, rapetissées temporairement par l'installation de classes mobiles le temps des travaux. Désormais, les cours ont été débarrassés mais ne sont plus en adéquation avec les bâtiments rénovés. Ces cours n'offrent plus un accueil agréable pour les enfants et ne sont plus adaptés aux objectifs éducatifs.

C'est pourquoi un projet de réaménagement des cours a été lancé il y a quelques mois, en partenariat avec les services communaux (service Enfance-Jeunesse et services techniques) et l'équipe éducative de l'école (directeur de l'école et enseignants) avec consultation du CAUE.

Ce groupe de travail s'est appuyé sur les retours des enfants quant à leurs utilisations des cours, leurs souhaits, leurs constats. De plus, il convient de mettre en avant l'intérêt de repenser ces cours d'école de manière différente, actuelle, et plus respectueuse de l'environnement.

Ce faisant, nos réflexions sont orientées vers trois objectifs :

- Le respect de la nature environnante : l'école est bordée par des forêts et espaces naturels protégés et préservés.
- La végétalisation des espaces et la création d'îlots de fraîcheur pour améliorer le bien-être des enfants pendant les récréations et permettre de donner des cours en extérieur.
- L'adaptation aux enjeux pédagogiques actuels : jeux non genrés, jeux propices à l'imagination, jeux en rapport à la nature avec des éléments naturels réfléchis et disposés un peu partout dans les cours.

L'équipe enseignante s'est lancée depuis quelques années dans la démarche de faire école dehors. Cette démarche vise à sortir les enfants des classes, pour aller faire classe dans la nature, très présente autour de l'école. Des classes, de maternelle comme d'élémentaire, vont régulièrement en forêt pour appréhender et découvrir cette nature environnante. L'équipe enseignante souhaite que les cours s'inscrivent dans cette démarche et puissent à terme être de vrais lieux d'apprentissage (faire classe à l'ombre d'un arbre quand il fait très chaud, utiliser des coins potagers pour l'éducation à l'environnement, être force de proposition et se rendre acteurs dans des plantations de fleurs, d'arbres).

Des visites d'écoles sur la ville de Quimper ont permis de confirmer le souhait d'opérer cette transformation des cours de l'école, les retours des équipes de ces écoles étant plus que positifs.

La concertation et les visites de projets identiques réalisés ont créé une évidence quant à l'aménagement de l'extérieur de notre école. La végétalisation de ces espaces est le complément parfait des aménagements opérés à l'intérieur pour obtenir un ensemble cohérent et homogène. Le projet a d'ailleurs été valorisé lors du dernier conseil d'école et l'idée globale validée par les parents d'élèves.

Notre projet s'adapte aux installations déjà existantes (city-stade, préau, structure de jeux pour les élèves de l'élémentaire).

La désimperméabilisation d'environ  $\frac{1}{4}$  de la surface des sols permettra la création de zones vertes qui accueilleront :

- Des structures de jeux avec zone de réception en copeaux,
- Des espaces de plantation délimités par des ganivelles,
- Des zones de jeux avec relief naturel,
- Des espaces pour faire cours dehors avec tableaux noirs et assises bois,
- Des bacs à sable,
- Des espaces potagers,
- Et des tracés au sol favorisant les jeux d'expression et des parcours.

Par ailleurs, des grilles avaloirs seront déconnectées du réseau d'eaux pluviales afin de favoriser l'infiltration sur site des eaux de pluie. Des récupérateurs d'eaux de pluie seront également installés aux pieds des gouttières.

Ainsi, notre école répondra, tant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur aux aspirations d'aujourd'hui.

Le montant global du projet est évalué à 215 000 € HT qui se décompose comme suit :

- Etudes : 15 000 € HT
- Travaux : 200 000 € HT

L'appel à projet « renaturation des villes et villages » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne rend éligible les dépenses relatives aux dispositifs permettant l'infiltration des eaux pluviales sur site. Une partie des dépenses du projet de végétalisation des cours d'école répond à ces critères.

Ces dépenses sont évaluées à 30 347 € HT comprenant notamment la démolition des enrobés et le raccordement de certaines grilles avaloirs à des puisards.

Le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
<b>DSIL</b> Opération relevant de la priorité « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »	200 000 €	40 %	80 000 €
<b>Agence de l'Eau Loire Bretagne</b> Appel à projet « renaturation des villes et villages »	30 347 €	70 %	21 243 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		47 %	101 243 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		53 %	113 757 €
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>215 000 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations - Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire

*La suivante, je propose que l'on aille très vite parce que c'est exactement la même chose. C'est ce qu'on vient de voir sauf qu'on nous demande une délibération spécifique au titre de l'Agence de l'Eau. C'est exactement la même délibération mais qui est spécifique à l'Agence de l'Eau mais c'est exactement la même présentation, le même tableau de financement.*

*Donc je propose qu'on passe directement au vote. Oui, Pierre-Yves ?*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Je reviens sur ma remarque avec les 500 000 € et ça n'était pas prévu dedans.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Qu'est-ce qui n'est pas prévu dedans ? Je n'ai pas compris.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Les sommes-là, que l'on demande, enfin les sommes qui sont inscrites : 215 000 € n'étaient pas prévues au moment où il y a eu les 500 000 € de prévu pour l'emprunt. Donc c'est pour ça que je redis que ce n'est toujours pas ma demande de tout à l'heure pour sur-emprunter pour la commune, mais peut-être d'augmenter les 500 000 € en tenant compte justement de ces sommes-là.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Les 215 000 HT qui sont inscrits là représentent en gros 265 000 € TTC sont inscrits dans les dépenses d'investissement qu'on a vues tout à l'heure et donc qui sont couvertes en partie avec l'emprunt en recettes.*

*Donc je propose que l'on passe au vote.*

*Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Deux. Ah c'est deux abstentions Ronan ? Pardon, j'ai été trop vite. Deux abstentions. Zéro vote contre c'est ça ?*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Considérant que le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école répond aux critères de l'appel à projet « renaturation des villes et villages » lancé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de subvention à ce titre ;

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance - jeunesse et social » réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 23 ; contre : 0 ; abstentions : 02),

- ✚ **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école publique pour un montant de 215 000,00 € HT dont 30 347 € seront dédiés à l'infiltration des eaux pluviales sur place,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de déposer auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne une réponse à l'appel à projet « renaturation des villes et villages » en présentant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école Antoine de Saint Exupéry,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter d'autres financeurs et d'autres fonds pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2024-04-16

**OBJET : Demande de subvention DSIL au titre de l'année 2024 pour l'acquisition d'un minibus électrique pour le service communal « Enfance, Jeunesse, Restauration ».**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

La commune assure, depuis quelques années, en régie municipale l'animation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) qui reçoit un grand nombre d'enfants (environ 80 chaque mercredi).

Dans l'objectif de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de participer à la décarbonation de nos déplacements, la commune a pris la décision d'acquérir un véhicule électrique 9 places.

Notre intérêt pédagogique est de permettre aux enfants de se déplacer, que ce soit sur la commune mais aussi dans les espaces urbains ou naturels qui bordent la commune (Ville de Quimper et ses événements, ses musées, son patrimoine ; côtes et plages, espaces naturels tels les forêts, etc.) en utilisant un système de transport propre. Notre objectif est de rendre les enfants acteurs de leurs loisirs, de leurs temps, d'être acteur sur sa commune et de créer une ouverture sur le monde et sur l'environnement.

Déplacer les enfants dans un véhicule électrique permettra de les sensibiliser au respect de l'environnement, à la réduction des gaz à effet de serre et à la décarbonation.

Le montant de l'acquisition est évalué à 38 000 € HT.

Au titre de cette acquisition qui relève de la priorité « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », la commune peut déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DSIL 2024 (dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires).

Le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
<b>DSIL</b> Opération relevant de la priorité « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »	38 000 €	50 %	19 000 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		50 %	19 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		50 %	19 000 €
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>38 000 €</b>

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

<b>Remarques – Observations - Interventions</b>	<i>Prise de parole de Monsieur le Maire</i> <i>Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui ?</i>
	<i>Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN</i> <i>Bon, ce n'est pas trop en lien, c'est plus une question, on va dire, pratique. Ce minibus-là électrique il serait chargé où ? Parce que je pense que, vu le véhicule, il faut quand même qu'il soit chargé assez souvent et assez longtemps, vu qu'il y a déjà un autre véhicule électrique aux services techniques, donc je voudrais savoir où il serait chargé.</i>

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, je ne sais pas si tu peux répondre. Pour l'instant, il y a plusieurs problématiques : le fait de le charger et aussi de le mettre dans un endroit sécurisé.

Donc le souhait du service enfance, ce serait qu'il soit à proximité du pôle enfance, mais là il ne sera pas vraiment sécurisé. Je ne sais pas si vous savez que l'on a eu notre petit, pourtant notre petit C4 dont on parlait tout à l'heure, C15 qui a été déjà abîmé, qui a été volé, qui a été cassé, qui a été réparé.

Donc, on serait plutôt dans un premier temps de le stationner aux services techniques, puisque que là c'est bien fermé, pas visible à l'arrière et qui puisse être chargé là-bas. Après ça, si on le mettait à proximité de l'école, il faudrait vraiment qu'on ait un emplacement fermé, ce qui n'est pas simple à trouver exactement.

Donc pour l'instant on en est là. La première hypothèse dans un premier temps, ce sera de le mettre aux services techniques et ils iront le chercher aux services techniques. Et il serait, et il pourrait être à l'intérieur même du garage, c'est ça ? Il serait à l'intérieur, il serait chargé à l'intérieur du garage. Oui, Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Oui, je voulais savoir si ce véhicule ne pourrait pas éventuellement être mis à disposition d'autres associations de la commune ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Ce sera à réfléchir. Aux associations je ne suis pas sûr, parce que réglementairement on n'aurait pas le droit. Puisque ce serait, ce n'est pas une question d'assurance, c'est qu'on verse des subventions aux associations et ça pourrait être considéré comme un détournement de subvention par exemple, je ne sais pas, ce serait à réfléchir.

Par contre, comme il sera utilisé essentiellement pour le pôle enfance pour le mercredi, on pourrait imaginer d'organiser des services peut-être auprès des personnes âgées et e serait un service communal par exemple des choses comme ça, en lien avec le CCAS, pour vraiment des gens qui ont des besoins de déplacement pour aller faire leurs courses ou des choses comme ça. Ça ça me paraîtrait beaucoup plus judicieux puisque ce serait sur des petits parcours et ça pourrait rendre des services vraiment à des personnes qui ont des difficultés pour se déplacer et aller chez le médecin ou faire leurs courses par exemple.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Non mais je prends un exemple qui va être d'actualité bientôt. Pour le Mondial Pupilles, par exemple, les enfants de PLONEOUR qui viennent jouer à Pluguffan disposent du véhicule de la commune de PLONEOUR, bien marqué dessus, ville de PLONEOUR.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui mais là, ce serait envisageable, mais ce serait un service de la commune. Ce ne serait pas mis à la disposition de l'association pour moi.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

C'est du pinaillage un peu.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, non, en présentation c'est différent. En effet, pour des manifestations comme ça, de plus pour transporter des gens du stade au restaurant municipal, ça peut être assuré par la commune avec ce véhicule-là. Ce sont des choses qui peuvent être faites. Mais ce sera pris en charge, ce ne sera pas, c'est un déplacement gracieux fait par la commune pour moi.

*On ne dit pas : le fourgon, on vous le met à disposition et vous en faites ce que vous voulez, c'est différent.*

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

*Je n'ai pas dit ça.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non, non, mais ce n'est pas mis à la disposition de l'association, c'est mis à la disposition de l'organisation du Mondial Pupilles, ce qui est autre chose. Et c'est un service communal qui sera gracieux ou payant d'ailleurs, on verra. Il peut être gracieux, il n'y a pas de problème. Oui, Pierre-Yves.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

*Juste pour information, à PLOMELIN, l'ancienne municipalité avait fait acquérir un camion avec des publicitaires, que la nouvelle municipalité, depuis 2020, l'a racheté, met au service du CCAS et des clubs sportifs.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Donc, voilà pour cette proposition. Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? C'est bon ?*

*Donc on verra justement à finaliser les autres utilisations potentielles. Il faudra que ça fasse aussi l'objet d'un règlement, que ça soit clair, net, dans quelles conditions il est utilisé. Mais il pourra l'être, en effet, pour d'autres services que le service pôle enfance.*

*Je propose que l'on passe au vote ; Qui s'abstient ? Ah on a dit que c'était terminé Catherine, je suis désolé. Oui, j'avais dit je conclus avant de passer au vote. C'est la règle. J'avais demandé avant qui voulait prendre la parole. C'est la règle. Donc, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc, adopté. Merci à vous.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2024 – conformément à la circulaire préfectorale du 08 mars 2024 ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « enfance - jeunesse et social » réunie le 25 mars 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Considérant que ce projet d'acquisition figure dans la liste des opérations éligibles en 2024 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, et que par conséquent la commune peut déposer une demande de DSIL ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un minibus électrique pour le service Enfance Jeunesse, pour un montant de 38 000 € HT,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires au financement du projet,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Préfet du Finistère un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2024, pour cette opération relevant de la priorité « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables »,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter d'autres financeurs pour compléter le plan de financement,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2024-04-17

**OBJET : Demande de subvention au titre du plan 500 000 arbres du Département pour la plantation d'arbres à l'espace sportif et de loisirs du Cosquer.**

Rapporteur : Monsieur Pascal LINCOT

Dans le cadre des travaux d'aménagement du nouvel espace sportif et de loisirs du Cosquer, des arbres et des arbustes ont été plantés autour des différentes structures sportives et de loisirs.

Les objectifs de ces plantations sont les suivants :

- Multiplier des types de refuges écologiques pour favoriser la biodiversité,
- Réduire les effets des vents dominants,
- Diminuer le bruit provenant de l'espace sportif et de loisirs vis-à-vis des habitations voisines,
- Limiter les îlots de chaleur autour des jeux, en prévision des périodes chaudes.

Le Département soutient financièrement et techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres. Ces aides sont proposées aux communes qui agissent pour freiner le réchauffement climatique, favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre cadre de vie.

Il est donc possible de présenter les plantations réalisées sur l'espace sportif et de loisirs du Cosquer.

Le montant des plantations éligibles à cette subvention s'élève à 12 752 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actuel se présente comme suit :

FINANCEURS	Dépense subventionnable (HT)	Taux sollicité	Montant sollicité
DEPARTEMENT Plan 500 000 arbres	12 752 €	27,11 %	3 457 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T.)		27,11 %	3 457 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)		72,89 %	9 295 €
<b>TOTAL (coût de l'opération HT)</b>		<b>100 %</b>	<b>12 752 €</b>

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations – Interventions

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Merci Pascal. Y-a-t-il des demandes ? Oui, Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
Est-ce qu'il aurait été possible de me tenir au courant sur les subventions effectivement acquises pour l'acquisition de ces plants d'arbres.  
Et donc je rebondis sur ma question de tout à l'heure, si tu parles tu ne peux pas m'écouter.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Vas-y. Eh bien on se tairait souvent nous, parce que tu parles souvent quand on parle, je regrette Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
Oui, mais tu me dis de continuer, tu me dis de continuer.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Tu peux continuer.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
C'est une question que je t'adresse à toi particulièrement. Donc je rebondis sur la question que je voulais poser tout à l'heure. Est-ce qu'on pourrait connaître aussi le montant des subventions effectivement acquises pour l'acquisition de ce véhicule de 38 000 €.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Eh bien on pourra vous les donner quand on les aura.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
C'était juste une information pour que l'on sache à combien la commune a réellement contribué.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Oui, Gilles.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Moi je voulais apporter un point de vue un peu personnel.  
Je soutiens l'idée de plantation des arbres, mais je trouve qu'on pourrait faire un effort en termes de diversité de plantation. On pourrait mettre plus d'arbres à floraisons printanières ou des feuillages intéressants à l'automne ou des écorces intéressantes.  
Je trouve que là-dessus on reste un peu dans le truc champêtre. Donc, voilà, c'est un point de vue personnel.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non mais c'est intéressant. Moi j'en prend note. On verra ça avec les services techniques, on transmettra cette demande. J'y suis très favorable pour ma part. Est-ce qu'il y a d'autres ? Oui, Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Bien sûr, on applaudit à cette initiative qui s'inscrit dans votre logique qu'on pourrait qualifier de Shaddock. On coupe, puis on replante. Alors, on va planter. C'est bien. Alors, quand ils seront grands, vous comptez les couper aussi ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

On n'en est pas là. Et on ne sera plus là d'ailleurs quand il faudra les couper ou les tailler. Oui, Gilles.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

Moi je voudrais apporter mon point de vue personnel. Les arbres sont comme nous, ils ne sont pas éternels. Ils ont une durée de vie et à un moment donné, ils ne tiennent plus. Donc, il faut savoir planter et il faut savoir couper aussi. Je mets au défi celui qui a planté autant d'arbres que moi, ici dans ma carrière.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et tu en as coupé aussi beaucoup ?

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE

J'en ai coupé effectivement. J'en ai planté aussi beaucoup.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On ne revient pas là-dessus. Allez. Donc, pour l'instant, on va chercher des sous au Département.  
Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Personne non plus. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le montant du programme et le plan de financement proposé ;

Considérant l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Conseil municipal – PV de la séance du 11 avril 2024

Considérant que le programme départemental 500 000 arbres vise à accompagner les communes s'investissant dans un projet de plantation d'arbres en proposant un appui financier et technique et qu'en conséquence la commune peut déposer une demande de subvention auprès du Département ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** la plantation d'arbres et d'arbustes à l'espace sportif et de loisirs du Cosquer, telle que réalisée à ce jour,
- ✚ **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- ✚ **S'ENGAGE** à ne pas bénéficier de plus de 80 % d'aides publiques par rapport au coût total de l'opération,
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Monsieur le Président du Département du Finistère un dossier de demande de subvention au titre du plan départemental « 500 000 Arbres », pour le financement des plantations de l'espace sportif et de loisirs du Cosquer,
- ✚ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des formalités et signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Délibération n°2024-04-18

**OBJET : Demande d'inscription du sentier de randonnée 4VP au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La situation privilégiée de Pluguffan entre ville (Quimper) et grands espaces non urbanisés offre la possibilité à ses résidents de profiter de lieux de promenades.

Cependant, les liaisons douces entre le centre-ville et ses quartiers en périphérie restent à développer et à sécuriser.

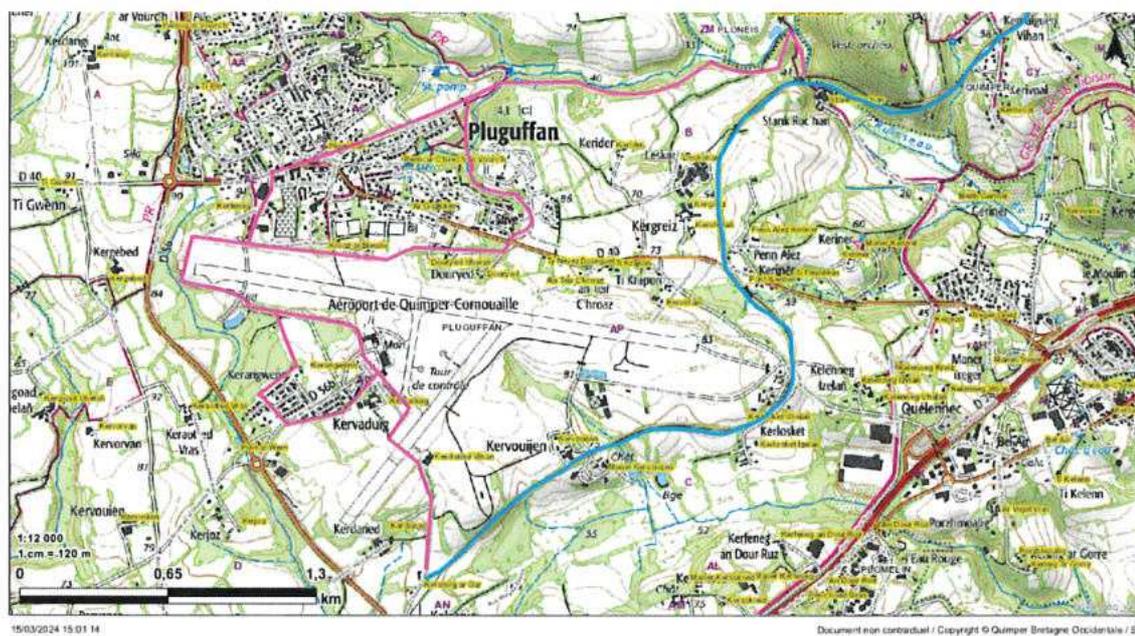
La commune souhaite profiter de l'aménagement par le Département de la voie verte, qui fut autrefois la liaison ferrée entre Quimper et Pont-L'Abbé.

Le projet de la commune consiste à créer un circuit de randonnée formant une boucle de 10 km :

- Du bourg vers le lotissement de Kerangwen,
- Puis de Kerangwenn à Kelarnig pour rejoindre la voie verte,
- De Kelarnig à Stank Roc'han en utilisant la voie verte,
- Et de Stank Roc'han au bourg en longeant le ruisseau de Keriner.

Ce projet répond à une attente de la fédération des randonneurs qui voit l'opportunité de passer par un centre bourg lorsque les randonneurs chemineront sur la voie verte. En effet, le passage par le centre bourg leur permettra de se ravitailler en eau et en nourriture auprès des commerces.

Ce projet est d'autant plus facilité dans sa mise en œuvre grâce à l'inscription au Plan Local d'Urbanisme d'un emplacement réservé.



#### Légende

- Voie verte
- Projet de sentier communal dénommé 4VP

#### Tracé du parcours sur carte IGN

Sur la partie Stank Roc'han, la totalité du chemin réutilise de vieux chemins abandonnés. La commune a fait l'acquisition en 2021 de la quasi-totalité des parcelles empruntant l'itinéraire. Cette partie de l'itinéraire longe le ruisseau et est déjà praticable.

Sur la partie Kerangwenn, des acquisitions restent à opérer. Des conventions de passage ont déjà été signées, d'autres sont en attente notamment avec la région Bretagne qui a donné un avis favorable au projet. Quelques travaux d'aménagement seront nécessaires afin de permettre la circulation des piétons. Ces aménagements respecteront le caractère naturel des espaces (utilisation de sable compacté, platelage en bois). Pour préserver l'intimité sur des parcelles appartenant à des personnes privées, des clôtures pourront être installées (en particulier à l'approche du centre bourg).

Le balisage sera pris en charge par QBO et respectera le cahier des charges du Département.

Le Département a lancé un appel à projet pour les sentiers de randonnée. Les créations ou les réfections de sentiers de randonnée peuvent être proposées.

L'une des conditions est la demande d'inscription du sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR).

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

*Prise de parole de Monsieur le Maire  
Y-a-t-il des questions ? Oui, Catherine.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je ne prendrai pas part au vote, merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

OK. Y-a-t-il d'autres demandes de prises de parole ?

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Par rapport à la situation donc foncière, c'est pour ça qu'on se posait la question si elle prenait part au vote ou pas. C'est pour répondre à la gentille remarque de tout à l'heure parce qu'on était en pleine discussion pour savoir si elle restait ou pas.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et pourquoi elle ne devrait pas rester ? Il n'y a pas de raison. Il n'y a aucune propriété qui appartienne à la famille de Catherine. Tu peux très bien prendre part au vote. Ronan ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui je précise que la 4VP s'arrête à Kelarnig. En aucun cas elle ne traverse la D 56 et va de l'autre côté.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, il n'y a aucune raison Catherine, sauf si tu ne veux pas prendre part au vote mais tu peux très bien voter, tu n'es pas du tout dans les conflits d'intérêt. Non, il n'y a pas de souci. Mais tu vois tu aurais pu poser la question publiquement plutôt que de parler pendant qu'on parle. Il n'y a pas de souci Catherine. Tu as la parole quand tu veux.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je communique avec mon collègue selon les informations.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, mais il faut savoir que c'est très désagréable pour celui qui expose d'entendre parler quelqu'un dans la salle.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je sais bien.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Et ce n'est pas un reproche, c'est un constat. C'est très désagréable pour ceux qui exposent.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je comprends bien mais j'ai besoin de communiquer avec mes collègues.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, oui, mais voilà ça ne se fait pas en conseil municipal, c'est encore une règle.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Si ça se fait, excuse-moi.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Mais ça peut se faire, mais pas pendant la présentation du rapport. On écoute pendant la présentation du rapport. Après ça, pendant le débat en effet il peut y avoir des échanges, il n'y a pas de souci.

*Voilà, donc ce n'est pas très grave, mais je propose donc, est-ce qu'il y a d'autres questions donc sur ce, alors je crois qu'après on parle d'une subvention c'est ça ? Non, non, pardon.  
Pas d'autre question sur ce programme-là ? Je propose de passer au vote. Donc, qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission « travaux, urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et affaires générales » réunie le 27 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **AUTORISE** le passage des randonneurs sur les propriétés privées de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le balisage de l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés,
- ✚ **DEMANDE** l'inscription au PDIPR du sentier de randonnée tel que présenté sur la carte IGN et **S'ENGAGE**, à ce titre, à proposer un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière,
- ✚ **S'ENGAGE** à informer le Département de toute fermeture des itinéraires en transmettant une copie des arrêtés municipaux,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Délibération n°2024-04-19

**OBJET : Présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières sur l'exercice 2023.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire.

Ce bilan, annexé au compte administratif de la commune, est élaboré à partir du recensement de toutes les opérations ayant donné lieu à une écriture comptable au cours de l'année. Il est retracé sous forme de tableaux récapitulatifs précisant notamment la nature du bien, sa localisation, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en prendre acte.

<b>Remarques – Observations – Interventions</b>	<i>Prise de parole de Monsieur le Maire</i> <i>Y-a-t-il des questions ? Non. C'est juste un bilan, c'est juste une prise d'acte donc il n'y a pas à voter. C'est une information. S'il n'y a pas d'observation je propose que l'on passe au point suivant qui est la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPF pour l'acquisition du presbytère.</i>
---	--

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

VU la présentation faite à la commission « travaux et urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

↪ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la commune de Pluguffan au cours de l'année 2023, présenté ci-après,

↪ **DECIDE** d'annexer ce bilan au compte administratif de l'année 2023.

### BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### Echanges

Délibération conseil municipal	Acte	Vendeur / Acquéreur	Bien	Surface	Montant	Destination
13/04/2023	15/9/2023	[REDACTED] / Commune			Echange sans soulte frais d'acte : 762,60 €	Régularisation des limites séparatives
A venir	-	[REDACTED] / Commune Kerestou Vraz		/	frais de géomètre : 3 504,00 €	Régularisation d'une voirie existante

Acquisitions : Néant

Ventes : Néant

### BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « Quartier du vieux moulin »

Acquisitions : Néant

Ventes : Néant

**BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT « Résidence Jeanne BOHEC »**

**Acquisitions** : Néant

**Ventes** : Néant

***23 heures 18 – Départ de Monsieur Patrick LE CORRE qui donne pouvoir à Monsieur Ronan L'HER.***

Délibération n°2024-04-20

**OBJET : Opération « 8 rue du presbytère » – Demande d'intervention de l'établissement public foncier de Bretagne et signature de la convention opérationnelle d'actions foncières.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

La commune s'est intéressée au bien actuellement en vente, situé en plein cœur du bourg à proximité immédiate de l'église, au n°8 rue du presbytère. Il s'agit d'un ancien presbytère avec son parc, regroupant 3 parcelles pour une superficie totale de 3 838 m<sup>2</sup>.

Cette propriété présente un intérêt majeur pour la commune avec en perspective la mise en place d'un projet mixte de construction de logements comprenant une part de logements sociaux et de création d'une maison regroupant des professionnels de santé.

Ce projet nécessite dès maintenant l'acquisition des emprises foncières sises 8 rue du Presbytère. Compte tenu du temps nécessaire à la définition du projet et de son mode de réalisation, ainsi que du coût d'acquisition du foncier, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour accompagner la commune dans cette opération, assurer non seulement le portage foncier du bien et sa mise en réserve le temps que le projet aboutisse, mais également le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux qui impliquerait une masse de travail trop importante pour que la commune de Pluguffan puisse y faire face seule. Cette opération implique par ailleurs une connaissance approfondie des procédures.

L'EPF Bretagne est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles avec chaque collectivité pour chaque secteur de projet.

En ce sens, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) a conclu avec l'EPF Bretagne une convention cadre le 31 décembre 2021 dans laquelle le projet « ancien presbytère » fait partie de l'enjeu « intervenir exclusivement en renouvellement urbain pour maîtriser la consommation foncière et densifier les centralités ».

Cette convention cadre avec l'EPF Bretagne doit être complétée par une convention opérationnelle avec la commune de PLUGUFFAN qui sollicite son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente du bien en fin de portage.

Le 12 mars 2024, QBO a donné un avis favorable sur la demande de portage foncier de l'EPF dans cette opération. Le bureau de l'EPF Bretagne du 12 mars 2024 a également donné son accord à l'intervention de l'établissement pour l'opération « ancien presbytère ».

Il est donc proposé au conseil municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations - Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui, Catherine.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Je voulais savoir s'il y avait un coût concernant l'EPF compte tenu de la transaction. Est-ce qu'il y a un coût pour le travail de l'EPF pour acquérir ce bâtiment ? Est-ce qu'il y a un coût pour la commune supplémentaire à destination de l'EPF ? Non ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non. L'EPF intervient gracieusement. Bien sûr, quand ils acquièrent un terrain, ils payent des frais liés à la transaction et ça bien sûr c'est répercuté sur, disons, sur le coût global de l'opération. Mais l'EPF, en tant que tel, ne facture pas de frais de portage.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Il y a une cotisation ou quelque chose qu'on paye quand même à l'EPF ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non.*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

*Rien du tout. D'accord.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Non c'est un organisme public qui dépend de la Région et qui a pour mission de porter financièrement les projets pour le compte des collectivités. Et il faut savoir que l'EPF participe, à comment ça s'appelle déjà, prend en charge une partie du déficit de l'opération s'il y en a et prend en charge, pour partie aussi, les frais de démolition des bâtiments quand il y a des bâtiments à démolir.*

*Donc c'est intéressant de passer par l'EPF parce que, en effet, ils prennent en charge, soit une partie des frais de démolition, soit participent au déficit de l'opération. Sachant que le déficit final qui est à notre charge, il est à prendre en charge à un moment donné.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU

Donc, concernant la maison, donc vous l'avez appelée, donc sur le terrain du presbytère, vous envisagez donc une maison regroupant des professionnels de santé. Donc j'ai une question et j'ai deux remarques.

La question c'est : est-ce que ceux-ci ont été approchés pour un projet qui les concerne au premier chef, d'ailleurs, qui a été approché précisément concernant ce projet de maison regroupant des professionnels de santé ?

Deuxièmement, je trouve qu'on a raté le coche concernant le terrain de 600 m<sup>2</sup> rue de Cornouaille. On aurait pu là faire assez rapidement une maison médicale, avec un accès quand même très facile, dans le cadre de votre aménagement dont on ne voit pas beaucoup le sens, mais qui là en aurait peut-être eu un.

On aurait pu je crois, sans difficulté, se garer. C'était non loin d'ailleurs de la pharmacie, de la future pharmacie. Et puis, cette crèche on aurait pu la déplacer non loin du, eh bien justement, sur ce terrain, derrière le presbytère, non loin du Park Marmouz. C'était quand même un peu plus rationnel de faire comme ça.

Bon, alors j'imagine que vous n'avez pas pu le faire. Il y a des raisons. Vous allez nous les donner mais, voilà, c'est mon regret que ça n'ait pas été fait et pensé dans ce sens. Troisième question c'est le calendrier, toujours en lien avec les attentes des Pluguffanais et ce déficit de médecins qui commence à peser quoi, quand même. C'est un vrai problème. Merci.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention sur ce sujet ? Donc, s'il n'y en a pas, je conclus. Ah, il faut se réveiller !

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER

Je n'ai pas vu dans le compte-rendu l'histoire du mail qui était en suspens. C'est dans le compte-rendu ?

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Oui. Ça figure dans le compte-rendu. Je peux le lire si tu veux.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, du coup, tu m'as fait perdre le fil de mes idées. Ce n'est pas grave, ça va revenir. Oui, oui, c'est la maison médicale. Alors déjà ce que je voulais dire, c'est qu'on ne manque pas de place pour accueillir des médecins. Donc on n'a pas de problème de maison médicale à l'heure actuelle puisque l'on a trois emplacements qui peuvent accueillir des médecins.

Donc, on n'a pas de problème de manque de locaux. C'est déjà le premier constat. Ensuite, je l'ai déjà dit, ce sujet-là, on en avait parlé il y a 10 ans, on en a reparlé récemment au moment du départ des médecins, les docteurs [REDACTED] avec l'ensemble des professionnels de santé. On a fait de nombreuses réunions et on a parlé en effet de cette possibilité de réfléchir à la mise en place d'une maison médicale. Comme je l'ai dit la dernière fois, ça commence à mûrir dans l'esprit des médecins.

Donc, tu reparas de la crèche qu'on a fait dans notre bâtiment. Ce sont des travaux qui vont bientôt commencer. Donc c'est un projet qu'on a lancé, ce projet, de construction d'un bâtiment avec la crèche, qui doit dater d'il y a trois ans.

Il y a trois ans, on n'était pas propriétaires du presbytère. Donc à un moment donné il faut répondre à un problème de timing, qui est là, et il n'a jamais été imaginé, quand on a évoqué la possibilité de faire une maison médicale, ce terrain n'a jamais été évoqué par qui que ce soit.

Donc il y a un problème de timing, comme tu l'as dit toi-même, il y a des besoins et on essaie de répondre au mieux aux besoins. Cette crèche, les travaux du bâtiment de la rue de Cornouaille, devraient démarrer à la rentrée de septembre.

*C'est l'ordre de grandeur. Et la personne qui gère la crèche attend déjà depuis bon nombre d'années. C'est un choix qui a été fait, on l'assume, il n'y a pas de souci là-dessus.*

*Après ça, ce que je voudrais préciser, parce que les propos sont souvent mal interprétés, une hypothèse de travail, ce n'est pas une décision.*

*Il n'a jamais été dit que l'on ferait une maison médicale dans le parc du presbytère. Ce qui a été dit, et je le répète, c'est que l'acquisition de ce parc pourrait permettre, en effet, ça peut être un lieu, mais il y en a d'autres.*

*Aujourd'hui, c'est vrai que c'est un espace qui pourrait peut-être convenir, mais il n'y a pas que nous qui pouvons donner notre avis, ça peut être les médecins, etc. Il y a plusieurs emplacements possibles sur la commune. Donc ce n'est qu'une hypothèse de travail. Il ne faut pas confondre le début d'une réflexion avec une décision. La décision elle viendra dans un an, dans deux ans, dans trois ans. Oui, il y a cette hypothèse, c'est une perspective d'hypothèse. Une perspective ça nous donne une possibilité de plus, d'un emplacement de plus sur la commune où on pourrait mettre un cabinet médical. Mais ce n'est pas une décision. Et ça ne peut pas être une décision car on n'est toujours pas propriétaires à l'heure qu'il est. Oui ?*

*Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER*

*Oui, et une petite précision. C'est vrai que dans la convention on parle de 70 m<sup>2</sup> de plancher à vocation professionnelle ou de service. Alors, ces 70 m<sup>2</sup>, je vais quand même vous dire à quoi ils correspondent. Ce n'est ni plus ni moins pour l'équipe paroissiale qui souhaite garder, dans cette enceinte-là, un bureau d'accueil et une salle de réunion. Donc si vous voyez dans la convention 70 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiés à des services ou équivalents, c'est pour l'équipe paroissiale.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Y-a-t-il d'autres questions sur ce presbytère ou cette convention plutôt avec l'EPF ? Oui, Catherine.*

*Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H*

*Ronan, tu précises parce que ce local pour l'équipe paroissiale serait plutôt au fond du jardin, pas dans l'enceinte actuelle ?*

*Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER*

*Pour l'instant son emplacement exact, on ne connaît pas le projet exact. Est-ce qu'il sera dans le presbytère, peut-être sur un côté du presbytère, dans un ancien garage par exemple ou dans la salle de réunion qui existe déjà, on ne sait pas. On ne sait pas encore. Je ne vais pas te dire où il est. La cabane au fond du jardin ? Non, c'est un espace qui pour l'instant est utilisé pour les scouts mais qui est juste, après il n'y a même pas de convention ni rien, voilà ils utilisent ce petit local pour les scouts mais qui serait appelé à être démonté pour faire un accès par là.*

*Prise de parole de Monsieur le Maire*

*Pas d'autre question ? Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Adopté. Merci à vous.*

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34, L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

VU la convention cadre signée le 31 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que la commune de Pluguffan souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 8 rue du Presbytère à Pluguffan dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat ;

Considérant que ce projet d'habitat proposant une part de logements locatifs sociaux nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de 8 rue du Presbytère à Pluguffan ;

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant ;

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne ;

Considérant que, sollicité par la commune de Pluguffan, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention, annexé à la note de synthèse ;

Considérant que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne,
- la future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,
- le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pluguffan s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement,
  - une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement),
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pluguffan ou par un tiers qu'elle aura désigné ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pluguffan d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne ;

VU l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières présentée,
- ✚ **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- ✚ **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'il aura désigné les parcelles avant le 12 mai 2031,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Alors oui, juste un petit aparté. Patrick avait annoncé qu'il partirait en cours de séance parce qu'il prend un train demain matin à 4 heures du matin. Il a donné pouvoir à Ronan. Donc il est compté dans les votes en étant absent puisqu'il a donné pouvoir à Ronan. Donc, je te redonne la parole, pardon.*

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

*Pour ma part, c'est une fierté de présenter le SDEF.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

*Et du coup, c'est la raison pour laquelle c'est Patrick qui l'aurait présenté en temps normal.*

Délibération n°2024-04-21

**OBJET : Convention avec le SDEF pour la rénovation énergétique de l'éclairage public dans le cadre du dispositif Intracting.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Dans le cadre des objectifs de réduction des dépenses énergétiques, le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public, en passant à la technologie LED.

La commune de Pluguffan a exprimé son souhait d'améliorer son parc d'éclairage public et d'adhérer à ce programme.

L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc non équipé de LED sur les années 2024 et 2025, d'optimiser la gestion de l'intensité lumineuse et de diminuer les coûts du fonctionnement de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir avec le SDEF une convention financière *Intracting* ayant pour objet de déterminer les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 849 700,00 euros HT. La participation de la commune s'élèverait à 515 917,10 € dont 436 053,84,00 € sur la part investissement et 79 863,26 € de frais financiers.

Ces travaux vont générer des économies d'énergie, donc financières qui permettront à la commune de rembourser sa participation au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

En application de la délibération du Bureau du SDEF en date du 05 mai 2023, le tableau financier entre le SDEF et la commune s'établit de la façon suivante :

	Montant HT (coût estimé des travaux)	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Subvention Fonds Vert	Participation communale	
						Part travaux	Frais financiers
<b>Rénovation lanternes d'éclairage public non- LED, y compris mâts et armoires si nécessaire et sectorisation</b>	849 700,00 €	1 019 640,00 €	50% HT dans la limite de 1 900 € HT (mât et lanterne) et 800 € HT (lanterne) 50% HT armoires	411 800,00 €	1 846,16 €	436 053,84 €	79 863,26 €
<b>TOTAL</b>	849 700,00 €	1 019 640,00 €		411 800,00 €	1 846,16 €	436 053,84 €	79 863,26 €

Echéance	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
1	43 605,38 €	14 520,59 €	58 125,98 €	Avant le 01/11/2024
2	43 605,38 €	13 068,53 €	56 673,92 €	Avant le 01/11/2025
3	43 605,38 €	11 616,47 €	55 221,86 €	Avant le 01/11/2026
4	43 605,38 €	10 164,42 €	53 769,80 €	Avant le 01/11/2027
5	43 605,38 €	8 712,36 €	52 317,74 €	Avant le 01/11/2028
6	43 605,38 €	7 260,30 €	50 865,68 €	Avant le 01/11/2029
7	43 605,38 €	5 808,24 €	49 413,62 €	Avant le 01/11/2030
8	43 605,38 €	4 356,18 €	47 961,56 €	Avant le 01/11/2031
9	43 605,38 €	2 904,12 €	46 509,50 €	Avant le 01/11/2032
10	43 605,38 €	1 452,06 €	45 057,44 €	Avant le 01/11/2033
<b>Totaux</b>	<b>436 053,84 €</b>	<b>79 863,26 €</b>	<b>515 917,10 €</b>	

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

***Présentation de Monsieur Ronan L'HER***

***Prise de parole de Monsieur le Maire***

***Y-a-t-il des demandes de prise de parole ? Catherine.***

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
C'est inscrit au budget d'investissement ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Oui, tout à fait. Alors, pas que. Les chiffres que Ronan vient de citer, dans le tableau qui est à la page 53 du projet de délibération que vous avez, vous avez les 43 605,38 € qui correspondent à l'investissement, qui sont inscrits dans le budget d'investissement. Et vous avez les 14 520 € dont Pascal a parlé tout à l'heure qui sont en fonctionnement dans les frais financiers.

Donc ce sont bien les chiffres qu'on a vus tout à l'heure qui sont inscrits au budget. Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui Sébastien.

Prise de parole de Monsieur Sébastien CARIOU

C'est juste pour savoir combien ça représenterait d'économies en passant au tout Led.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, nous c'est vrai qu'on éteint la lumière très tôt. Plus on éteint tôt, moins on fait d'économies j'allais dire. Mais ils ont estimé, ce programme a été lancé à l'échelon du Département du Finistère. Ils ont fait un emprunt de 28 millions d'euros et, dans la plupart des communes qui consomment beaucoup d'énergie, par exemple qui restent allumées toute la nuit, ils estiment que l'économie du coût de l'électricité compense disons, est égale au remboursement du capital qu'il faut.

Là par exemple, nous on va rembourser 43 000 € de capital. La plupart des communes, alors nous c'est un peu moins parce que on va économiser de l'ordre de 25 à 30 000 € de consommation énergétique sur les 40 000 qu'on va payer. Donc ça ne va pas nous coûter 43, ça va nous coûter 43 moins l'économie qu'on va faire.

Mais l'estimation du SDEF, pour les grosses communes qui éclairent beaucoup plus toute la nuit, quasiment, ils compensent le coût de l'amortissement par l'économie d'énergie qu'ils font.

Alors c'est moins vrai chez nous parce qu'actuellement on éteint à 21 heures. Et à la limite, avec les Leds, si on veut on pourra justement éclairer beaucoup plus tard sans consommer beaucoup plus parce que les Leds ça consomme très peu.

Alors, une information que j'ai eue aussi : il paraît que le Finistère est le seul département à faire un investissement de cette importance-là, que ça va permettre, sur l'ensemble des communes du Finistère, de passer, actuellement on est à peu près à 26 % d'éclairage Led sur le département et on va passer à près de 60 % d'éclairage Led sur l'ensemble du département. Parce qu'il n'y a pas que notre commune, ça touche énormément de communes qui participent à ce programme Intracting et à 56 % dans les deux ans qui viennent, on est tous 2024-2025 les travaux, et donc en 2025 on devrait être le département qui est le plus équipé en Led de toute la France, d'après les estimations du SDEF.

Donc, c'est un programme très ambitieux par le SDEF et dont on va bénéficier. Oui Catherine.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
Sur deux ans les travaux à partir de ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Là ça va aller très vite. Ils vont démarrer dans le courant de l'année 2024 et terminer pour fin d'année 2025.

Alors, il faut savoir aussi que ces chiffres-là seront rectifiés dès la fin des travaux. Quand ils vont terminer les travaux, ça c'est une estimation large qu'ils ont faite, les 849 700 €, c'est une estimation large qui prévoit de tout remplacer, tous les mâts, toutes les ampoules.

*Là, dès qu'on a délibéré, ils vont lancer une étude beaucoup plus précise, pour voir s'ils peuvent récupérer des mâts, voilà ils ne vont pas être obligés de tout changer et, dès la fin des travaux, ils feront une estimation définitive du coût des travaux parce qu'il faut qu'ils lancent un appel d'offres aussi. Ils n'ont pas le coût définitif. Et donc, dès la troisième année, les 43 000 seront, ils répercuteront la baisse sur les annuités qui restent à verser pour les années suivantes*

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
*Et nous on récupère la TVA ?*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Non, nous on ne paye pas la TVA puisque ce sont eux qui financent. Donc, nous on rembourse, en fait les travaux sont financés par le SDEF. Donc ce sont eux qui vont payer la TVA et se faire rembourser la TVA et nous on verse, c'est un fonds de concours, qui est calculé sur le montant HT, comme on fait d'ailleurs pour tous les projets avec le SDEF.  
C'est l'intérêt aussi de passer par le SDEF, c'est qu'on n'a pas à préfinancer la TVA.  
Oui, Ronan.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU  
*Intracting, j'ai regardé, ça signifie attirant.*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Je ne sais pas pourquoi ce programme s'appelle comme ça.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU (3h 6mn 42s)  
*Mais je me posais la même question. Mais peut-être que c'est un début de réponse.*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Je n'ai pas posé la question.*

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU  
*Alors, en breton, on aurait pu dire hoalañ pour dire attirer et je trouve que c'est un mot assez joli, qui sonne bien aussi. Mieux que Intracting.*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Ronan, on n'y est pour rien, c'est un programme qui a été lancé et moi je préfère le prendre, même s'il s'appelle comme ça, même si ça ne nous plaît pas.  
Parce que c'est quand même, en fin 2025, ça veut dire que l'ensemble de la commune sera en éclairage Led. On repart en plus avec des éclairages tout neufs qui dureront. Parce que ça aura aussi un effet, une diminution des coûts d'entretien de l'éclairage parce que dans le montant aussi, toutes les armoires électriques sont remises à neuf, c'est inclus remise à neuf des armoires électriques. Parce qu'actuellement il faut savoir qu'on a des armoires électriques qui sont très vieilles, on a beaucoup de frais d'entretien dessus. On va économiser non seulement de l'électricité mais on va économiser des frais d'entretien et de fonctionnement pendant au moins dix ans.  
Je ne sais plus si on a voté du coup ? Non, non, au moment où je veux voter on lève toujours la main. Oui, Pierre-Yves.*

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
*Juste un retour d'expérience. Le matin, là, vers 7h30, l'éclairage public n'est pas encore en fonction et avec les grosses averses de pluie qu'il y a eu là on ne voyait vraiment pas les piétons et le nouveau système qui est au niveau du dernier arrêt de bus rue de Quimper n'était pas en fonction.*

Prise de parole de Monsieur le Maire

Patrick n'est pas là. Mais on fera vérifier ça. Mais pour moi l'éclairage public s'allume à 6h30 donc ça, je ne comprends pas, il s'allume à 6h30. Parce que, de mémoire, on allume à 6h30 pour le départ des bus, le premier bus, donc que ce ne soit pas allumé à 7h30 c'est peut-être qu'il y a un défaut d'éclairage, une armoire qui ne fonctionne pas comme je disais tout à l'heure, ou alors, non, non, là c'est l'horloge qui déclenche. Oui mais c'est le matin dont tu parles ou le soir ? Le matin ? Donc, le matin c'est l'horloge qui déclenche à 6h30.

Ah ça c'est possible. Si le jour se lève, en effet, puisqu'en effet il s'éteint avec la lumière du jour. Donc l'intensité était considérée comme suffisante pour qu'il s'éteigne, à ce moment-là. Mais à 7h30 il fait jour ? Eh bien c'est ça. Oui mais en principe même s'il y a la luminosité redescend ils doivent se rallumer. Ils doivent rester allumés tant qu'il fait sombre.

Bon, il faudra que l'on vérifie parce qu'il peut y avoir aussi un défaut sur l'éclairage, ça c'est possible. Mais moi c'est très fréquent, moi je reste tard le soir. Ça m'arrive très souvent. Je vois une rue allumée, une qui ne l'est pas, on a des soucis avec nos armoires qui fonctionnent mal, il faut être clair. C'est pour cela que ça va être bien de repartir sur des armoires toutes neuves.

Bien je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc adopté. Merci à vous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-26 qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. » ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre ses actions en faveur de la sobriété énergétique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** la réalisation des travaux de modification de l'éclairage public en passant en luminaires LED,
- ☞ **DEMANDE** au SDEF de procéder à leur réalisation,
- ☞ **APPROUVE** la convention financière *Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* à passer entre la commune et le SDEF,

- ✚ **VALIDE** le plan de financement présenté et le versement de la participation communale estimée à 515 917,10 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2024-04-22

**OBJET : Convention avec le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique du restaurant scolaire dans le cadre du programme ACTEE+CHENE.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT) issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Département du Finistère. Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

Souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, la commune a sollicité le SDEF pour la réalisation d'un audit énergétique du restaurant scolaire municipal.

A cet effet, une convention doit être signée entre les deux parties afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, seront réalisées les prestations suivantes sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Restaurant Scolaire	11 Rue Ménez Izella 29700 Pluguffan	550 m <sup>2</sup>	Article 4 : audit énergétique	OUI

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention s'élève à 2 200,00 € HT, soit 2 640,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 2 272,60 € HT soit 2 727,12 € TTC (selon le dernier indice de révision connu).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF versera une participation financière de 90 % du montant de l'audit énergétique dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment, soit 2 045,34 € HT.

-----

Entendu l'exposé de Monsieur Ronan L'HER, le conseil est invité à débattre.

<b>Remarques – Observations - Interventions</b>	<p><i>Prise de parole de Monsieur le Maire</i></p> <p><i>Y-a-t-il des questions ? Non ? Donc juste je rajoute, parce qu'il y en a une qui suit qui est à peu près la même chose pour la maison de l'enfance, on a lancé ces audits parce qu'on étudie le remplacement des chaudières de l'école qui chauffent les trois bâtiments, c'est-à-dire l'école, le restaurant municipal et le pôle enfance, et, comme on est en chaudière à gaz et que la décarbonation nous incite à essayer de changer d'énergie ou à réduire nos consommations énergétiques, on en profite pour voir s'il y a d'autres moyens de chauffer, et le restaurant municipal et la maison de l'enfance, via cet audit énergétique qui nous conseillera sur ce qu'il devrait être fait pour aussi réduire nos consommations énergétiques sur ces deux bâtiments.</i></p> <p><i>Donc je propose que l'on passe au vote pour cette première convention. Y-a-t-il des abstentions ? Non. Des votes contre ? Non plus. Donc adopté.</i></p> <p><i>Donc Ronan continue. Ce qui change, ce sont les montants qui ne sont pas tout à fait les mêmes, mais l'esprit est le même.</i></p>
---	--

En l'absence de demande d'intervention de la part des conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre ses actions en faveur de la sobriété énergétique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ✚ **APPROUVE** le projet de réalisation d'un audit énergétique du restaurant scolaire municipal,
- ✚ **SOLLICITE** le bénéfice de l'accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics » porté par le SDEF pour le compte de la commune en vue de sa réalisation,
- ✚ **APPROUVE** la convention fixant les modalités techniques et financières de cette prestation dont le montant est estimé à 2 640,00 euros TTC, hors révisions,
- ✚ **S'ENGAGE** à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée par l'entreprise qu'il a retenue dans le cadre du marché,
- ✚ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2024-04-23

**OBJET : Convention avec le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le remplacement d'installations de chauffage vétustes en lien avec le programme ACTEE+CHENE.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

Le Programme CEE ACTEE, référencé CEE PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à projets du 05 Juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) et du Département du Finistère.

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

En effet, les règles financières du SDEF validées par le bureau syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2023, prévoient une prise en charge de 90% du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT, par étude et par bâtiment. Le reste est à la charge de la commune.

Souhaitant s'inscrire dans ce dispositif, la commune a sollicité le SDEF pour la réalisation de cette prestation à la maison de l'enfance Jules Verne.

A cet effet, une convention doit être signée entre les deux parties afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, seront réalisées les prestations suivantes sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Maison de l'enfance	11 rue Ménez Izella – 29700 PLUGUFFAN	940 m <sup>2</sup>	Article n°4 : Etude de faisabilité - Projet simple	OUI

Le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention s'élève à 3 471,00 € HT, soit 4 165,20 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

Le montant révisé est estimé à 3 769,51 € HT soit 4 523,41 € TTC (selon le dernier indice de révision connu, janvier 2024 : 1,086).

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée.

Dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF versera une participation financière de 90 % du montant de l'étude de faisabilité dans la limite de 3 000 € HT, soit 2 700 € HT.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

**Remarques – Observations – Interventions**

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Y-a-t-il des questions ? Oui, Aurélie.*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN  
*Alors, il est tard, j'ai peut-être mal compris. Tout à l'heure, la délibération précédente, il a été dit que le chauffage était le même pour l'école, la cantine on va dire et le pôle enfance. Et là, donc, c'est pour un audit des trois. Et là, on nous dit...*

Prise de parole de Monsieur le Maire  
*Des deux. Puisque l'école c'est déjà fait. Non, l'audit énergétique est pour les deux, mais en plus, pour la maison de l'enfance ils font une étude spécifique pour voir si une pompe à chaleur pourrait être installée. C'est pour ça que c'est plus cher dans la deuxième. Mais dans les deux il y a l'audit, mais avec une étude plus poussée pour la maison de l'enfance puisqu'en fait la maison de l'enfance c'est chauffé avec un plancher chauffant qui pourrait être adapté justement à une pompe à chaleur, et c'est pour ça que l'étude est plus complète sur le pôle enfance. Ce qui ferait que la maison de l'enfance pourrait être déconnectée du réseau gaz puisque c'est elle la plus loin, et donc de réduire la consommation de gaz, ce qui n'est pas possible pour le restaurant municipal de mettre des pompes à chaleur, en tout cas pour l'instant on ne l'a pas imaginé, mais voilà ce qui explique pourquoi on peut imaginer mettre des pompes à chaleur, enfin l'étude va être lancée pour ça dès qu'on aura délibéré pour voir si on peut chauffer le pôle enfance avec des pompes à chaleur.*

Page 74/81  
Chaine d'intégrité du document : 30 7D FE 7F FB 35 62 B3 28 E9 28 22 9E A7 AB 7E  
Publié le : 09/07/2024  
Par : DECOURCHELLE Alain, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/364865>



Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN  
Donc il y a un audit et une étude de faisabilité.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Oui.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN  
Qui concerne, là je suis perdue, qui concerne la maison de l'enfance.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Oui, c'est ça.

Pas d'autre question ? Donc on fait ces études justement avant parce qu'on a les chaudières à gaz qui sont à changer, qui sont très anciennes. On en a je ne sais plus combien, six je crois, chaudières à gaz en série et il y en a déjà une voire deux qui sont en panne. Pour l'instant il faut les redimensionner puisqu'en fait, avec les travaux qu'on a faits à l'école on fait une économie d'énergie importante, mais il y a l'extension aussi en plus.

Donc le but justement c'est de redimensionner, c'est pour ça que l'on fait des études sur les trois bâtiments et pour voir si on peut éventuellement chauffer au gaz le troisième. Et pour redimensionner les chaudières à gaz, ce qu'on a vu, on a inscrit en investissement, dans le budget d'investissement 2024.

Pas d'autre question ? On passe au vote ? Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Personne. Donc adopté.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la commune de poursuivre ses actions en faveur de la sobriété énergétique ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 25 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **APPROUVE** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité énergétique en lien avec le programme ACTEE pour le remplacement d'installations de chauffage vétustes à la maison de l'enfance Jules Verne,
- ☞ **SOLLICITE** le bénéfice de l'accord-cadre à bons de commande « étude de faisabilité pour l'installation de systèmes de chauffage à énergie renouvelable de bâtiments publics » porté par le SDEF pour le compte de la commune en vue de sa réalisation,
- ☞ **APPROUVE** la convention fixant les modalités techniques et financières de cette prestation dont le montant est estimé à 3 471,00 euros TTC, hors révisions,
- ☞ **S'ENGAGE** à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation facturée par l'entreprise qu'il a retenue dans le cadre du marché,

- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDEF, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération n°2024-04-24

**OBJET : Projet de transition agricole : participation financière diagnostic des fermes.**

Rapporteur : Monsieur Ronan L'HER

*L'étude ayant portée sur la ferme de son époux, Madame Véronique PLOUHINEC quitte la salle.*

Dans le cadre des actions du plan alimentaire territorial de Quimper Bretagne Occidentale (QBO), un projet de transition agricole est initié depuis plusieurs mois par la ville de BRIEC.

Le projet a pour objectif, au travers de différentes actions, d'accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles en lien avec de nombreux acteurs du territoire.

Des actions ont déjà été menées sur le territoire communautaire telles que :

- l'identification des fermes nécessitant un accompagnement de transmission-installation,
- un travail d'accompagnement des cédants,
- des ateliers sur les échanges d'usage parcellaire,
- un collectage de témoignages sur l'histoire des fermes du territoire,
- des formations sur des alternatives culturelles,
- la réalisation d'un diagnostic dans une quarantaine de fermes volontaires permettant d'observer les pratiques actuelles et les envies d'évolution.

Une exploitation de la commune de PLUGUFFAN s'est portée volontaire.

Dans ce cadre et conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre BRIEC et Quimper Bretagne Occidentale, la ville de BRIEC demande à chaque commune qui a sur son périmètre communal une ferme diagnostiquée de participer à hauteur de 500 € par exploitation.

-----

Entendu l'exposé, le conseil est invité à débattre.

Remarques – Observations –  
Interventions

*Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN*

*Alors, de souvenir. Lors de la commission il a été dit que la réalisation de ce diagnostic avait été proposée à l'ensemble des agriculteurs de la commune. Donc je voulais savoir par quel biais ils avaient eu cette proposition.*

*Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER*

*Oui, alors tout simplement j'étais allé à une réunion à Briec nous présentant ce projet d'étude à la suite de laquelle ils ont sollicité les fermes de l'ensemble du territoire de QBO et non plus que de Briec et de fait nous ont demandé de prévenir l'ensemble des exploitations agricoles.*

*Pour ce faire, avec les services administratifs de la mairie, nous avons amené un courrier à chaque exploitation agricole. Toutes les exploitations agricoles ont été prévenus par courrier de cette étude-là et donc après à elles de choisir de participer ou pas à cette étude.*

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Donc, du coup je suis étonnée parce que cette semaine j'ai été interpellée, enfin interpellée non, c'était dans une discussion, je discutais avec un agriculteur de la commune et qui me dit « Je serais bien venu au conseil municipal parce que le dernier point m'intéresse » et je lui dis « Oui mais c'est à la fin, ça va être long » je lui dis « Effectivement ça va être long. Comment ça il t'intéresse ? Tu en as entendu parler ? » « Non mais ça m'intéresse d'avoir un diagnostic de ma ferme ».

Donc là je lui dis « C'est trop tard. En fait là on délibère parce qu'il y a une ferme qui s'est portée volontaire et c'est pour le paiement ». Donc, c'est pour ça que ça m'interpelle que vous me disiez que toutes les communes ont été prévenues parce qu'il m'a demandé, toutes les communes non, toutes les fermes, les agriculteurs ont été prévenus, parce qu'il m'a demandé par quel biais ils avaient pu être prévenus.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Alors, il y a confusion dans les termes, une fois de plus. C'est un travail qui a duré sur une période assez longue. Donc ce sont des réunions de travail qui ont eu lieu et toutes les fermes en effet ont été invitées à ces réunions de travail.

Il n'y a qu'une ferme qui a participé à ces réunions de travail et en effet, on n'a pas fait ce courrier nous pour proposer un diagnostic à toutes les fermes. On a proposé à toutes les fermes de participer à un travail collaboratif à BRIEC d'ailleurs, toutes les réunions se sont tenues à BRIEC, il y a eu beaucoup d'agriculteurs de BRIEC. Sur la commune de Pluguffan il n'y a qu'une seule ferme qui s'est intéressée au projet et donc c'est cette ferme-là qui a été décidée en réunion de travail, d'être diagnostiquée.

Mais il n'était pas, dans la procédure, ce sont bien sûr ceux qui ont participé au travail collectif qui ont bénéficié de ce diagnostic.

Mais ce n'était pas une proposition de diagnostic à toutes les fermes. Donc toutes les fermes ont été invitées par contre à participer à ce travail à BRIEC.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je me permets de préciser qu'il aurait pu y avoir plusieurs fermes de la commune retenues. Et pas une seule.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

Je suis d'accord mais donc il n'y a pas eu de demande en fait, ça n'a pas été clair. Je peux finir ? Ils ont été invités à participer à une réunion de travail mais sans dire qu'au bout il y aurait une proposition d'audit.

Prise de parole de Monsieur le Maire

On ne savait pas au départ. Les audits sont arrivés dans le cadre des réunions de travail et il y a eu des agriculteurs qui ont participé aux réunions de travail en disant non moi je n'ai pas besoin d'audit et les autres ont dit moi je souhaite avoir un audit. Et c'est dans le cadre de ceux qui ont participé aux réunions de travail.

C'est ce qui explique en effet qu'ils n'ont pas reçu de proposition. En fait ce n'est pas un programme qui a été lancé pour faire des audits partout et le proposer à tout le monde, ce sont des réunions de travail qui se sont faites pour voir ceux qui étaient intéressés pour réfléchir comme ça a été dit pour mener des actions, d'identifier des fermes qui accompagnent des transitions. Bon il y a un certain nombre de fermes qui ont participé à ce travail et ce sont celles-là qui ont été auditées.

Et ça c'est comme ça sur toutes les communes.

Prise de parole de Madame Aurélie DAUCE-BARGAIN

J'en ferai part à l'agriculteur avec qui j'en ai discuté.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Après ça, ce groupe de travail, rien n'interdit si quelqu'un est intéressé encore, parce que je pense qu'il se poursuit ce groupe de travail, ce n'est pas fini, non, donc s'il y a d'autres agriculteurs qui veulent s'intégrer dans le groupe de travail, ils peuvent. Je pense que c'est possible encore. A vérifier, mais je pense qu'ils peuvent.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER

Je peux, comment dire, pour aller vraiment dans le descriptif précis de la mise en œuvre de cette action, j'ai devant les yeux la délibération sur ce sujet-là, faite par QBO, donc en conseil communautaire. Et, dans la délibération de QBO, il est mis « Près de 10 réunions avec les agriculteurs du territoire ont été menées pour appuyer les pratiques de changement culturel. Il s'agit désormais de mettre en œuvre avec les agriculteurs un plan d'action intégrant de nouveaux leviers agronomiques préventifs, curatifs, d'autonomisation, s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic dans une quarantaine de fermes volontaires permettant d'observer les pratiques actuelles avec les envies d'évolution.

Voilà, bon je vais arrêter là, mais donc le courrier invitait les chefs d'exploitation à aller d'abord à une réunion de présentation de cette étude.

Après il y a eu 10 réunions et ensuite une étude diagnostic.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Un an ou un an et demi peut-être, deux ans grand maximum. Non, non, ce n'est pas vieux. Oui alors je ne sais pas qui a levé la main.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Je voulais juste savoir, ces agriculteurs ils ont été individuellement contactés pour ? D'accord, et par QBO ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Non, par nous.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ah par vous.

Prise de parole de Monsieur le Maire

C'est nous qui avons fait un courrier à tous les agriculteurs pour les informer dès le départ de la démarche, s'ils souhaitaient participer à la démarche. Et il n'y a que [REDACTED] qui, [REDACTED] pardon il est tard, [REDACTED] qui s'est manifesté, qui est allé aux réunions et c'est dans le cours des réunions qu'il a décidé, ce n'était pas un programme qui était prévu d'avance.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Donc ce Monsieur aurait dû être contacté quoi ?

Prise de parole de Monsieur le Maire

Comment ?

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H

Ce Monsieur aurait dû être contacté.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Il l'a été.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
Mais le Monsieur dont tu parles ?

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Il a été contacté.

Prise de parole de Madame Catherine LE FLOC'H  
Ah ! A vérifier.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Il a reçu un courrier comme tout le monde. Il y a un an et demi ou deux ans, il a reçu un courrier pour participer à cette démarche. Sauf que ça, deux après, il l'a oublié. Il entend parler d'un diagnostic mais il dit « Eh bien moi on ne m'a pas proposé le diagnostic ». Mais ça a été proposé à ceux qui ont participé à une démarche, qui ont été volontaires dans une démarche de réflexion sur l'évolution de l'agriculture. Oui Ronan.

Prise de parole de Monsieur Ronan LE QUEAU  
Est-ce qu'on peut envisager un assouplissement justement du dispositif et puis, si on se tourne vers l'avenir, est-ce que c'est voué à être reconduit dans les mois et les années qui viennent ?

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Je vais me renseigner pour savoir si la démarche continue et si d'autres agriculteurs peuvent intégrer la démarche. Parce que le diagnostic c'est le résultat d'une réflexion, d'une prise de conscience et d'une volonté de faire.  
Ce n'est pas un diagnostic que l'on propose comme ça, comme le DPE. On appelle et on fait un DPE. C'est le résultat d'une démarche des agriculteurs qui ont travaillé ensemble au cours de dix réunions, qui se sont réunis pour dire, nous on adhère à une démarche, la démarche je ne la connais pas, je n'ai pas participé aux réunions, on adhère à une démarche et on accepte d'avoir un diagnostic sur notre ferme.

Prise de parole de Monsieur Gilles PHILIPPE  
Il y a beaucoup de démarches qui sont entreprises comme ça à partir de petits échantillons d'agriculteurs volontaires. Et ça débouche après sur des opérations de grande envergure qui sont proposées au niveau départemental ou régional.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Oui Pierre-Yves.

Prise de parole de Monsieur Pierre-Yves BIGER  
Non, non, juste une réflexion comme ça, parce que dix réunions avec à chaque fois un seul et le même agriculteur de Pluguffan. Peut-être qu'il y avait sur deux ans le moyen de refaire passer le message.  
Je pense que ça serait bien de refaire repasser le message.

Prise de parole de Monsieur Ronan L'HER  
Ce n'est pas la commune qui après était meneuse de ces réunions. Après, nous on n'était même pas au courant qu'ils étaient conviés à des réunions. Après c'était un groupe de travail qu'ils ont créé, emporté par les élus de Briec, accompagnés par QBO, en un mot par Thomas FEREC et par Daniel Le Bigot, pour citer, mais après c'était entre eux directement. Ils ne passaient plus par la mairie après. Je n'étais même pas au courant qu'ils avaient fait une dizaine de réunions.  
Je savais qu'il y avait des diagnostics de prévus, mais par contre la dizaine de réunions je n'étais pas au courant. On n'était pas conviés nous.

Prise de parole de Monsieur le Maire  
Oui Xavier.

Prise de parole de Monsieur Xavier QUEMERE

Pour être précis, en fait c'est un groupe de réflexion qui est parti de Briec au départ. Le point de départ c'est ça. Et ensuite, les gars du côté de BRIEC et EDERN ont dit pourquoi on n'étendrait pas la réflexion à l'ensemble de QBO ? Voilà le point de départ. Bon, maintenant, de la part des agriculteurs, quand on arrive à la phase diagnostic, on peut comprendre, parce que vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu quelques manifestations, ça fait, au niveau des exploitations, rendues au diagnostic, des paperasses supplémentaires, des contrôles éventuels, et comme tu disais, derrière tout ça il y a quand même une certaine appréhension de la part des agriculteurs de s'engager dans une démarche qui est essentiellement pilotée par les Verts, voilà.

Moi je me permets de le dire, je me permets de le dire, d'autant plus qu'en commission on avait voté, on avait cité toutes les organisations qui chapeautaient l'ensemble du débat.

Je ne suis pas méchant, je dis simplement dans quel esprit c'est fait. Maintenant, on peut penser que ça peut être positif quand même, mais on peut comprendre aussi le peu d'empressement que pourraient avoir un certain nombre d'agriculteurs. Voilà, pour être précis.

Prise de parole de Monsieur le Maire

Donc, ceci dit, pour conclure, on s'informerait pour savoir si les réunions se continuent et si d'autres peuvent rentrer, voilà, être éligibles, enfin pas être éligibles, s'ils sont volontaires pour rentrer dans cette démarche, il n'y a pas de souci là-dessus. Ronan s'en charge.

Il faut quand même que l'on passe au vote avant de partir. Qui s'abstient ? Personne. Qui vote contre ? Non plus. Donc, adopté.

Eh bien écoutez, merci à vous, on a épuisé à minuit et quelques minutes, merci à vous tous.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°32 du 11 mai 2023 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale relative à la convention de co-maîtrise d'œuvre entre QBO et BRIEC pour mener le projet de transition agricole dans le cadre du plan alimentaire territorial ;

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé dans une ferme pluguffanaise ;

Considérant l'avis des sommes à payer adressé par la commune de BRIEC pour un montant de 500,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « travaux et urbanisme » réunie le 26 mars 2024 ;

Madame Véronique PLOUHINEC, intéressée par l'objet de la présente délibération, ayant quitté la salle, ne participe pas au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des suffrages exprimés (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ **DECIDE** de verser la somme de 500,00 € à la ville de BRIEC en règlement de la prestation présentée ci-dessus,
- ☞ **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00 heure 04 minutes.  
-----

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

Soumis à l'approbation des élus le 04 juillet 2024, le projet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024, transmis aux conseillers municipaux, n'a appelé aucune remarque, aucune observation, ni demande de correction.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Maire



Alain DECOURCHELLE

La secrétaire de séance

Françoise GUIZIOU